

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**mardi 3 décembre 2024
à 18 h 45**

**PUBLICATION
DES DELIBERATIONS**

-*-*--**

Mise en ligne sur le site internet le 17 décembre 2024

Conseil d'administration

Mardi 3 décembre 2024 à 18 heures 45
Salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme

LISTE DES DELIBERATIONS PUBLIEES

1. **SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE** : Conseil d'administration – Actualisation au 3 décembre 2024 – Installation d'un nouveau membre
2. **SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE** : Désignation du secrétaire de séance
3. **SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE** : Procès-verbal du mardi 15 octobre 2024 - Approbation
4. **SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE** : Communication des décisions du président
5. **ADMINISTRATION GENERALE** : Règlement d'utilisation des véhicules de service - Adoption
6. **COMMANDE PUBLIQUE** : Appel d'offres ouvert – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes n°2023-R059-001-000 conclu par la centrale d'achat du groupement d'intérêt public RESAH – Fourniture de produits d'incontinence, autres consommables et services associés – Lot n°1 : Changes adultes et services associés – Accord-cadre n°CC-24-006 (numérotation interne)
7. **COMMANDE PUBLIQUE** : Marché subséquent n°2023-R103-000-025 à l'accord-cadre n°2023-R103-000-000 conclu par la centrale d'achat du groupement d'intérêt public RESAH – Catalogue de consommables et de dispositifs médicaux destinés aux établissements ayant une activité dans le secteur social ou médico-social et prestations associées pour le compte du CCAS de Vendôme – Marché subséquent n°CC-24-007 (numérotation interne)
8. **MUTUALISATION** : Convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), la commune de Vendôme, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Territoires vendômois et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme - Avenant n° 2
9. **RESSOURCES HUMAINES** : Tableau des emplois permanents - Année 2025
10. **RESSOURCES HUMAINES** : Recrutement des contractuels de droit public - Année 2025
11. **STRATEGIE FINANCIERE** : Centre communal d'action sociale (CCAS) – Reprise de provisions
12. **STRATEGIE FINANCIERE** : Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme - Décision modificative n° 1
13. **STRATEGIE FINANCIERE** : Centre communal d'action sociale (CCAS) – Décision modificative n° 2
14. **STRATEGIE FINANCIERE** : Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme - Autorisation de paiement des dépenses d'investissement - Exercice 2025
15. **STRATEGIE FINANCIERE** : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Budget 2024 autorisé par le Conseil départemental de Loir-et-Cher et par l'Agence régionale de santé du Centre - Rectificatif investissement
16. **STRATEGIE FINANCIERE** : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Décision modificative n° 3 - Investissement 2024
17. **STRATEGIE FINANCIERE** : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Décision modificative n° 3 – Investissement 2024
18. **STRATEGIE FINANCIERE** : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis – Décision modificative n° 2 autorisée par l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire
19. **STRATEGIE FINANCIERE** : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis – Décision modificative n° 3 – Investissement 2024
20. **STRATEGIE FINANCIERE** : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis - Décision modificative n°4 – Affectation du résultat de fonctionnement 2023 section hébergement
21. **STRATEGIE FINANCIERE** : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement - Exercice 2025
22. **STRATEGIE FINANCIERE** : Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis - Décision modificative n° 3 – Investissement 2024
23. **STRATEGIE FINANCIERE** : Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement - Exercice 2025

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délégation n° CCD20241203-01	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Conseil d'administration – Actualisation au 3 décembre 2024 – Installation d'un nouveau membre

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

- | | |
|-----------------|-------------------|
| Yolande MORALI | Muguette SAILLARD |
| Sylvie BONNET | Jacques CARRILLAT |
| Alia HAMMOUDI | |
| Pierre FAUVINET | |

Absents :

- | | |
|---------------------------|-------------------|
| Laurent BRILLARD | Nicolas CAVARD |
| Floriane BERTIN-DECROOCCQ | Géraldine BEURAIN |

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
 - 1 ex. Dossier SG
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Intéressé

EXPOSE :

Vu la délibération n° VVD20200528-09 du 28 mai 2020 du Conseil municipal de Vendôme déterminant le nombre d'administrateurs et choisissant le mode de scrutin pour l'élection des conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n° VVD20200625-04 du 25 juin 2020 du Conseil municipal de Vendôme portant élection des cinq conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'arrêté du maire de Vendôme n° VVSG20200702-27 du 2 juillet 2020 portant désignation des cinq administrateurs nommés ;

Vu les délibérations n° CCD20200707-02 du 7 juillet 2020, n° CCD20230314-01 du 14 mars 2023 et n° CCD20230619-01 du 19 juin 2023 du Conseil d'administration du CCAS de Vendôme portant installation des membres du Conseil d'administration, ainsi composé :

Membres élus	Membre nommés
Yolande Morali	Pierre Fauvinet
Sylvie Bonnet	Marie-Claude Dubut
Alia Hammoudi	Muguette Saillard
Floriane Cassaud	Géraldine Beurain
Patrick Callu	Nicolas Cavard

Considérant la fin des fonctions de Marie-Claude Dubut représentant le Club Cœur et Santé à compter du 16 octobre 2024, suite à sa démission reçue par courriel ;

Vu la candidature de Jacques Carrillat reçue par courriel le 22 novembre 2024 pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'arrêté du maire de Vendôme n° VVSG-202411-06 du 25 novembre 2024 portant désignation de Jacques Carrillat, administrateur nommé pour représenter le Club Cœur et Santé au sein du Conseil d'administration du CCAS.

VISAS :

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-27 à R. 123-30 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le maire de Vendôme est président de droit du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme.

PROPOSITION :

Vous voudrez bien prendre acte de cette désignation et déclarer Jacques Carrillat, représentant le Club cœur et santé, installé pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délibération n° CCD20241203-02	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votant : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Désignation du secrétaire de séance

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Muguette SAILLARD
Sylvie BONNET	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Floriane BERTIN-DECROOCQ	Géraldine BEURAIN

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier SG
 - 1 ex. Dossier séance

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles, le (la) directeur (rice) du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme assiste aux réunions du conseil d'administration et de sa commission permanente et en assure le secrétariat.

VISA :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-23.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de prendre acte de la désignation de : Stéphanie Roux-Brindeau, directrice générale adjointe, secrétaire de séance.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délibération n° CCD20241203-03	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Procès-verbal du mardi 15 octobre 2024 - Approbation

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Muguette SAILLARD
Sylvie BONNET	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Floriane BERTIN-DECROOCCQ	Géraldine BEURAIN

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier SG
 - 1 ex. Dossier séance

EXPOSÉ :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du mardi 15 octobre 2024 doit être approuvé par l'assemblée.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du mardi 15 octobre 2024, transmis par voie dématérialisée le mercredi 27 novembre 2024.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délibération n° CCD20241203-04	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Communication des décisions du président

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Muguette SAILLARD
Sylvie BONNET	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Floriane BERTIN-DECROOCCQ	Géraldine BEURAIN

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier SG
 - 1 ex. Dossier séance

EXPOSÉ :

Par délibération n° CCD20210630-02 du 30 juin 2021, le conseil d'administration a décidé d'accorder des délégations de pouvoir au président dans certaines matières.

L'article R. 123-22 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose qu'à chaque réunion du conseil d'administration, le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Vous trouverez ci-après la décision du président prise depuis le 13 novembre 2024 :

SOMMAIRE des DÉCISIONS

	Référence des décisions
<u>Logement</u>	
Mise à disposition de quatre appartements 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme au Centre intercommunal d'action social (CIAS) de Territoires vendômois en 2025	CCP-202411-009

Le dispositif de cette décision a été présenté en annexe.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Vous voudrez bien prendre acte de la communication de la décision prise par le président par délégation du conseil d'administration.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délibération n° CCD20241203-05	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Règlement d'utilisation des véhicules de service - Adoption

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Sylvie BONNET
 Alia HAMMOUDI
 Pierre FAUVINET

Muguette SAILLARD
 Jacques CARRILLAT

Absents :

Laurent BRILLARD
 Floriane BERTIN-DECROOCCQ

Nicolas CAVARD
 Géraldine BEURAIN

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DAJ
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressés

EXPOSE :

La ville de Vendôme, la communauté d'agglomération Territoire vendômois, la Régie du Pôle nautique, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme disposent d'un parc automobile mis à la disposition des agents pour les déplacements en lien avec les activités des établissements.

La gestion du parc automobile impose que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son emploi et les respectent. Elles définissent notamment les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents.

A ce titre, tout utilisateur d'un véhicule de la collectivité doit se conformer à ce règlement.

Celui-ci suivra toutes les évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à son adoption, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau pour le modifier.

Sont considérés comme véhicules de service, les véhicules dont les agents ont l'utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle, pendant les heures et jours d'exercice de celle-ci et qui demeurent, le reste du temps, à disposition du service.

Ce projet de règlement a pour objectifs :

- de rationaliser la gestion du parc ;
- d'apporter une réponse aux impératifs de transparence ;
- de définir les modalités administratives et juridiques du dispositif du remisage des véhicules de service hors astreinte et en astreinte.

Les principales règles présidant à l'usage des véhicules de service sont les suivantes :

- l'utilisation d'un véhicule de service est réservée à des fins professionnelles et pour répondre aux seules nécessités du service. Il est donc interdit d'utiliser un véhicule de service à des fins personnelles ;
- pour des facilités d'organisation du travail, un agent disposant d'un véhicule de service peut, dans le cadre du prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule, solliciter de l'autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile de façon ponctuelle ou permanente ;
- l'autorisation de remisage permanente du véhicule au domicile est délivrée pour une durée d'un an renouvelable. Elle est révoquée à tout moment et expressément liée aux nécessités de service, pour les agents dont les fonctions nécessitent des déplacements réguliers en dehors des heures de travail ;
- le remisage du véhicule de service au domicile est autorisé pour les agents placés en astreinte du fait des horaires de déplacements variables et de l'urgence à intervenir ;
- en matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les retraits de points et les peines de suspension de permis. En revanche, lorsque la responsabilité ne peut être imputable à l'agent, la collectivité prendra en charge les amendes.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment son article L. 121-6 ;

Vu la circulaire n° DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun du 3 décembre 2024 ;

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Vendôme de définir les conditions d'utilisation des véhicules de service dans un objectif de rationalisation, de transparence et de bonne organisation des services ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter le règlement d'utilisation des véhicules de service ;
- de décider de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment procéder à la communication de ce règlement à l'ensemble des agents du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :



- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

PJ : Projet de règlement

	REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE DE LA VILLE DE VENDÔME, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS, DE LA REGIE POLE NAUTIQUE, DU CIAS DE TERRITOIRES VENDÔMOIS ET CCAS DE VENDÔME	
---	--	---

Adopté par la délibération du
Après avis du comité social territorial du
En vigueur au 1^{er} janvier 2025

1. PREAMBULE

La ville de Vendôme, la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la Régie du Pôle nautique, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme disposent d'un parc automobile mis à la disposition des agents pour les déplacements en lien avec les activités des établissements.

La gestion du parc automobile impose que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son emploi et les respectent. Elles définissent notamment les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents.

A ce titre, tout utilisateur d'un véhicule de la collectivité doit se conformer à ce présent règlement. Celui-ci suivra toutes les évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à son adoption, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau pour le modifier.

Sont considérés comme véhicules de service, les véhicules dont les agents ont l'utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle, pendant les heures et jours d'exercice de celle-ci et qui demeurent, le reste du temps, à disposition du service.

Ce règlement a pour objectifs :

- de rationaliser la gestion du parc ;
- d'apporter une réponse aux impératifs de transparence ;
- de définir les modalités administratives et juridiques du dispositif du remisage des véhicules de service hors astreinte et en astreinte.

Les véhicules de fonction sont exclus des dispositions de la présente réglementation, ils font l'objet d'un encadrement juridique distinct.

2. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

2.1) Les personnels des établissements s'engagent à :

- privilégier le moyen de transport le plus adapté, tant sur le plan économique que sur le plan environnemental, lorsqu'ils sont amenés à effectuer des déplacements professionnels ;
- recourir, dans la mesure du possible, à un mode de transport collectif ;
- adapter le choix du véhicule aux missions qui leur sont confiées ;
- ne jamais faire de covoiturage tarifé avec un véhicule de la collectivité.

2.2) La collectivité s'engage à :

- assurer une information à ses personnels sur les différents modes de transport possibles mis à disposition par le parc automobile ;
- mettre à disposition une flotte de véhicules de service, et à la renouveler en optant pour des véhicules les plus écologiques possibles ;
- assurer la maintenance des véhicules, les contrôles techniques, la régulation des réservations, la mise à disposition des supports de gestion (carburants, entretien) ;
- autoriser du remisage à domicile selon des conditions définies au sein de ce règlement.

3. CONDITIONS RELATIVES AUX PERSONNES

3.1) Périmètre des personnes habilitées à recourir à un véhicule de service

Peut recourir à un véhicule de service tout agent ou élu de la ville de Vendôme, la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la Régie du Pôle nautique, le CIAS de Territoires Vendômois et le CCAS de Vendôme (fonctionnaire, contractuel, vacataire, apprenti et stagiaire, collaborateur occasionnel).

Seules les personnes ayant un lien avec les missions effectuées à l'utilisateur peuvent être transportées à l'intérieur des véhicules du service. Le transport de tiers (autres que personnels et élus) est interdit à l'exception de celui issu d'une obligation liée aux missions propres du service (personnes ayant un lien professionnel avec l'administration). Le véhicule de service ne peut être utilisé, par exemple, pour déposer son conjoint / sa conjointe au travail ou ses enfants à l'école, ou encore pour effectuer un trajet travail – domicile pour la pause déjeuner.

3.2) Aptitude à conduire

L'utilisation d'un véhicule de service est conditionnée à la détention d'un permis de conduire valide autorisant l'agent à conduire la catégorie de véhicule concernée.

Une attestation sur l'honneur, par laquelle l'utilisateur confirme être en possession d'un permis de conduire valide, devra être transmise à la Direction des ressources humaines avant la toute première utilisation d'un véhicule de service.

Tout agent faisant l'objet d'un retrait ou d'une suspension de permis doit en informer sans délai son supérieur hiérarchique, l'agent ne pourra plus utiliser les véhicules de service le temps pour lui de récupérer son permis de conduire.

L'autorisation d'utilisation d'un véhicule de service cesse en cas d'inaptitude à la conduite reconnue par le médecin du travail ou par un médecin agréé.

3.3) Comportement du conducteur

Les utilisateurs des véhicules de la collectivité s'engagent à présenter en toutes circonstances un comportement exemplaire.

Lorsqu'un véhicule de service est mis à disposition de façon temporaire, l'agent est tenu de prévenir le gestionnaire de la flotte en cas d'anomalies (témoin de dysfonctionnement allumé, bruit suspect, fonctionnement anormal sur la route...).

Le plein de carburant est fait lorsque la jauge est à 50 % de la capacité du réservoir à la fin du déplacement.

4. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

4.1) Principes

L'utilisation d'un véhicule de service est réservée à des fins professionnelles et pour répondre aux seules nécessités du service. Il est donc interdit d'utiliser un véhicule de service à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances).

Un usage à des fins personnelles constitue une infraction au sens de l'article 432-15 du code pénal.

Un agent ne peut récupérer un véhicule de service, ni le remiser, durant un jour de congé ou un jour de temps partiel et ou un jour de télétravail.

L'usage du véhicule de service est limité au cadre géographique du territoire d'activité ou au cadre fixé par un ordre de mission.

L'utilisation d'un véhicule de service pour un concours, un examen ou une formation professionnelle en lien avec les missions de l'agent est possible dans la mesure où les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- un véhicule est disponible ;
- le concours, l'examen ou la formation professionnelle ne sont pas accessibles, ou difficilement, en transports en commun, ou ceux-ci sont moins économiques que l'utilisation d'un véhicule de service ;
- le concours, l'examen ou la formation professionnelle sont passés ou suivis par plusieurs agents qui pratiqueront du covoiturage (pas d'utilisation par un agent seul).

4.2) Utilisation des carnets de bord

Chaque déplacement doit faire l'objet d'une écriture mentionnant le nom, date et heure du déplacement sur le carnet de bord. Le carnet de bord est rempli par l'agent conduisant le véhicule de service.

4.3) Stationnement du véhicule

L'agent s'engage à stationner le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.

5. CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DES SERVICES LORS DES ASTREINTES

5.1) Principe

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur doit être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'astreinte est donc une position de simple présence, d'attente, passée au domicile du salarié ou dans un lieu lui permettant de rejoindre les équipements dans un délai raisonnable, pendant laquelle le salarié peut vaquer librement à ses occupations ; elle fait donc l'objet d'une indemnité d'astreinte. Seules les périodes d'intervention du salarié pendant l'astreinte seront comptées comme du temps de travail effectif.

L'utilisation d'un véhicule reste encadrée par les prescriptions suivantes :

- l'utilisation du véhicule durant la période d'astreinte vaut autorisation de déplacement sur le trajet domicile/travail sans conséquence fiscale correspondant à un avantage en nature, et de remisage à domicile ;
- l'utilisation du véhicule durant la période d'astreinte n'est autorisée que dans le cadre des besoins ou de l'intérêt du service. L'usage du véhicule est toléré pour couvrir les nécessités privées (activités courantes) pendant les périodes d'astreinte afin de garantir une disponibilité et une grande réactivité en cas de demande d'intervention.

Le périmètre de circulation est tout périmètre rendu nécessaire par l'astreinte.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la collectivité.

5.2) Stationnement du véhicule

Les véhicules sont stationnés sur le site de résidence administrative en dehors des périodes d'astreinte.

6. CONDITIONS DU REMISAGE A DOMICILE DES VEHICULES DE SERVICE

6.1) Généralités

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service.

Par principe, tout remisage à domicile des véhicules de service est interdit.

Cependant pour des facilités d'organisation du travail, un agent disposant d'un véhicule de service peut, dans le cadre du prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule, solliciter de l'autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile de façon ponctuelle ou permanente.

Seul l'exercice de certaines fonctions, dont la liste est arrêtée annuellement par délibération, ouvre droit à une autorisation permanente de remisage à domicile.

L'autorisation de remisage à domicile est distincte de l'autorisation d'utiliser un véhicule de service. Toute modification de situation individuelle induira systématiquement un réexamen des conditions de remisage à domicile.

Dans tous les cas, le remisage à domicile ne doit pas perturber le fonctionnement normal des services. L'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail-domicile est autorisé. Le trajet autorisé est le chemin le plus direct entre le lieu de travail et le domicile.

Tout agent contrevenant à ces règles engage sa responsabilité et s'expose à l'application d'une sanction disciplinaire. Des contrôles peuvent être exercés par l'autorité territoriale afin de veiller à ce que l'usage qui est fait des véhicules corresponde bien aux nécessités du service.

6.2) Autorisation ponctuelle de remisage à domicile

Le remisage à domicile peut être accordé à titre exceptionnel, lorsqu'il apparaît pertinent notamment pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :

- l'agent est mobilisé sur un lieu extérieur et éloigné en soirée ou en début de journée ;
- le déplacement impose de partir ou de revenir en dehors des heures ouvrables ;
- la récupération du véhicule de service le jour même du déplacement entraîne une augmentation significative du temps de trajet ainsi que des conséquences manifestement négatives sur le plan environnemental.

En telle hypothèse, l'agent doit solliciter une autorisation auprès de son supérieur hiérarchique direct.

6.3) Autorisation permanente de remisage à domicile

Certains véhicules de service peuvent être plus régulièrement utilisés par des agents soumis à des nécessités de service dont les missions de représentation de l'autorité territoriale, les fonctions itinérantes, les contraintes de déplacements fréquents et à des amplitudes horaires récurrentes leur imposant des contraintes de travail en dehors des plages horaires applicables à tous, impliquent non seulement de nombreux déplacements mais également une plus grande disponibilité au-delà ou en dehors des heures courantes de service.

Aussi, pour des facilités d'organisation, un agent utilisant un véhicule de service de façon permanente pour l'exercice de ses fonctions peut bénéficier d'une autorisation de remisage régulier à domicile. Les fonctions concernées sont désignées par délibération annuelle de l'assemblée délibérante. Un arrêté individuel est pris par l'autorité territoriale.

Elle est suspendue dès que l'agent change de fonction ou n'est plus en activité. L'agent peut également mettre fin à cette autorisation de remisage à domicile à tout moment sur simple demande à la Direction des ressources humaines après en avoir informé l'autorité administrative. Le véhicule concerné reste prioritairement à usage collectif durant les heures de service.

En cas d'absence imprévue de plus de trois jours consécutifs, ou encore de suspension ou d'annulation du permis de conduire, le véhicule pourra être récupéré par l'établissement et remis à usage collectif. L'usage du véhicule de service est formellement interdit durant les congés et les éventuels autres jours non travaillés.

Les bénéficiaires des autorisations de remisage de voitures à domicile doivent s'acquitter d'une redevance d'utilisation afin de ne pouvoir être considérées comme un avantage en nature qui ne serait pas conforme ni déclaré. Le calcul de cette redevance prend la forme d'un forfait mensuel fixé annuellement par la collectivité.

Le mode de règlement de la redevance s'effectuera sous la forme d'un prélèvement mensuel sur salaire dans le cadre de l'arrêté individuel.

6.4) Autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service en astreinte

Le remisage du véhicule de service au domicile est autorisé pour les agents placés en astreinte du fait des horaires de déplacements variables et de l'urgence à intervenir.

Cette disposition concerne tous les agents placés dans une astreinte prévue par la collectivité, selon le planning d'astreinte. Cette autorisation ne nécessite pas d'arrêté nominatif.

7. PRÊT VEHICULES DE SERVICE

7.1) Prêt aux partenaires des collectivités

Sous réserve de disponibilité dans le planning d'utilisation des services, les obligations des services demeurant prioritaires, les collectivités pourront consentir le prêt de véhicules auprès de partenaires (associations...) à titre gracieux dans les conditions suivantes :

- le prêt est décidé par un acte juridique qui autorise le prêt et la signature d'une convention de mise à disposition définissant notamment les limites kilométriques et territoriales ;
- un état des lieux est réalisé avant et après le prêt du véhicule ;
- le carnet de bord est obligatoirement renseigné par le bénéficiaire du prêt ;
- le véhicule sera assuré par le bénéficiaire du prêt qui devra fournir une attestation d'assurance avant la remise du véhicule. La couverture assurantielle devra être équivalente à celle souscrite par la collectivité ;
- le véhicule devra être rendu avec un niveau de carburant équivalent à celui établi au moment de la remise du véhicule.

7.2) Prêt aux agents des collectivités

Sous réserve de disponibilité dans le planning d'utilisation des services, les obligations des services demeurant prioritaires, les collectivités pourront consentir le prêt de véhicules aux agents des collectivités à titre gracieux dans les conditions suivantes :

- le prêt est décidé par un acte juridique qui autorise le prêt et la signature d'une convention de mise à disposition définissant notamment les limites kilométriques et territoriales ;
- un état des lieux est réalisé avant et après le prêt du véhicule ;
- le carnet de bord est obligatoirement renseigné par le bénéficiaire du prêt ;
- le véhicule sera assuré par le bénéficiaire du prêt qui devra fournir une attestation d'assurance avant la remise du véhicule. La couverture assurantielle devra être équivalente à celle souscrite par la collectivité ;
- le véhicule devra être rendu avec un niveau de carburant équivalent à celui établi au moment de la remise du véhicule.

8. ASSURANCE

8.1) Généralités

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code des assurances, la ville de Vendôme, la communauté d'agglomération Territoires vendômois, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de Vendôme sont couverts par une assurance garantissant sa responsabilité civile.

Cette assurance a pour objet de couvrir l'indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui par le conducteur du véhicule ou ses passagers lors d'un accident.

8.2) Gestion des sinistres

En cas d'accident (avec ou sans tiers), le conducteur doit remplir de façon très détaillée le constat amiable présent dans le véhicule et le transmettre sans délai (24h) au service assurance. S'il y a des blessés, avertir ou faire avertir d'urgence le 112 (Sapeurs-pompiers ou SAMU).

8.3) Vol

Si un vol ou une dégradation est constaté après une période de stationnement, l'utilisateur doit immédiatement :

- aviser le service assurance ;
- établir un constat de situation circonstancié et effectuer toutes démarches auprès des autorités compétentes (gendarmerie, police) ;
- expédier le tout dans les 48h au service assurances.

8.4) Domage subi par l'utilisateur d'un véhicule de service

La collectivité est présumée responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.

Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de la collectivité. La responsabilité de la collectivité ne pourrait être engagée à raison des dommages subis par l'agent en dehors de son service.

8.5) Domage subi par les tiers

La collectivité est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois la collectivité pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir en tout ou partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes, à titre d'exemples :

- en cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident, comme par exemple : la conduite du véhicule en état d'ivresse ou sans permis de conduire ;
- en cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable.

8.6) Responsabilité du conducteur

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du code de la route.

Notamment, la conduite d'un véhicule est une activité à risques et permet le recours à l'alcootest pour prévenir une situation dangereuse.

De même, des contrôles avec un dépistage d'usage de stupéfiants peuvent être réalisés par les gendarmes et les policiers après accident, infraction routière ou même soupçon d'utilisation de stupéfiants.

8.7) Contraventions

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il doit acquitter les amendes qui lui sont infligées et subir les retraits de points et peines de suspension de permis.

Conformément à l'article L. 121-6 du code de la route, à réception de l'avis de contravention établi au nom de la collectivité, cette dernière doit désigner auprès de l'organisme collecteur, l'auteur de l'infraction et préciser l'identité de la personne physique qui conduisait le véhicule, à moins qu'elle n'établisse l'existence d'un vol, d'une usurpation de plaque d'immatriculation ou de tout autre événement de force majeure.

L'agent conducteur identifié devra alors fournir à la direction du secrétariat général copie de son permis de conduire, les coordonnées postales de son domicile et le cas échéant une adresse courriel personnelle afin de permettre la bonne affectation de l'avis de contravention.

A réception de l'avis de contravention établi à son nom, il appartiendra à l'agent de s'acquitter de l'amende. En cas d'infractions répétées, d'infractions à la conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant ou de délit routier, la direction générale des services pourra suspendre l'utilisation des véhicules de service et infliger à l'agent des sanctions administratives.

Enfin, lorsque la responsabilité ne peut être imputable à l'agent, la collectivité prendra en charge les amendes. En effet, certaines dispositions qui s'imposent ou qui sont prises par la collectivité sont parfois à l'origine de la verbalisation du conducteur sans qu'il en soit responsable notamment en raison de causes techniques ou administratives.

9. CARBURANT

L'approvisionnement en carburant s'effectue à l'aide de carte carburant affectée au véhicule par immatriculation.

La prise de carburant pendant la période de remisage ou d'astreinte est prise en charge par les collectivités.

10. MESURES ADMINISTRATIVES ET SANCTIONS PREVUES

10.1) Mesures administratives

En cas de non-respect du présent règlement, la collectivité pourra à tout moment retirer l'usage de son véhicule à un agent, si elle le juge indispensable, notamment en cas de mauvais entretien, d'accidents répétitifs ou non déclarés, d'infractions répétitives, de non validité du permis de conduire, d'alcoolisme avéré, etc.

En cas de manquement grave, le véhicule pourra être retiré immédiatement à titre définitif ou conservatoire. Ces mesures administratives peuvent, le cas échéant, se cumuler avec des sanctions disciplinaires.

10.2) Sanctions prévues

Le non-respect des dispositions prévues dans les articles et alinéas du présent règlement pourra donner lieu à l'application des sanctions disciplinaires prévues à l'article 89 de la loi n° 84-53, selon les modalités prévues au décret n° 89-677 du 18 septembre 1989.

Les sanctions seront proposées par l'administration, à la suite de l'examen individuel du dossier, en fonction de la gravité ou du caractère récurrent de la faute, et pourront entraîner le retrait de l'autorisation de remisage permanente ou exceptionnelle et tout autre véhicule.

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délibération n° CCD20241203-06	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : Appel d'offres ouvert – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes n°2023-R059-001-000 conclu par la centrale d'achat du groupement d'intérêt public RESAH – Fourniture de produits d'incontinence, autres consommables et services associés – Lot n°1 : Changes adultes et services associés – Accord-cadre n°CC-24-006 (numérotation interne)

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Muguette SAILLARD
Sylvie BONNET	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Floriane BERTIN-DECROOCCQ	Géraldine BEAURAIN

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
- 1 ex. Dossier DAJ (MP)
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie
 - 1 ex. Intéressés

EXPOSÉ :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme adhère à la centrale d'achats du groupement d'intérêt public (GIP) Resah, souhaite bénéficier de l'accord-cadre conclu et notifié par la centrale d'achat de ce GIP pour l'achat de changes adultes et services associés pour lequel le CCAS a communiqué ses besoins.

L'accord-cadre n° 2023-R059-001-000 (numérotation interne : CC-24-006) prévoit la possibilité pour les adhérents du RESAH de passer commande de changes adultes et services associés auprès de la société par actions simplifiée Essity France, 151-161 boulevard Victor Hugo, 93400 SAINT-OUEN, titulaire dudit accord-cadre.

Cet accord-cadre a commencé le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2024 pour sa première période de validité. Il est ensuite reconductible au maximum 3 fois par période annuelle et par tacite reconduction. La mise à disposition de cet accord-cadre au CCAS débute au 10 octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Il est également reconductible tacitement par période annuelle au maximum 3 fois.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans minimum et avec maximum de commande fixé à 120 000 000 euros HT sur sa durée théorique totale (4 ans) pour l'ensemble des bénéficiaires. Cet accord-cadre est limité au montant maximum de commande sur la durée totale maximum de l'accord-cadre (jusqu'au 31 décembre 2027) déclaré par le CCAS, soit 122 400 euros HT pour l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis et 14 000 euros HT pour le Foyer d'accueil médicalisé (FAM).

Il est conclu à prix unitaires révisables annuellement pour les fournitures listées au bordereau des prix unitaires et à prix unitaires ajustables sur catalogues ou barèmes du titulaire. Les prix du/des catalogues ou barèmes sont minorés d'une remise de 38%.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 2113-2 ;

Vu la délibération n° CCD20240603-05 du conseil d'administration du 3 juin 2024 relative à l'adhésion du CCAS à la centrale d'achats du groupement d'intérêt public Resah.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser la commande de changes adultes et services associés auprès de la société par actions simplifiée Essity France, 151-161 boulevard Victor Hugo, 93400 SAINT-OUEN, titulaire de l'accord-cadre n° 2023-R059-001-000 (numérotation interne : CC-24-006) ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délibération n° CCD20241203-07	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : Marché subséquent n°2023-R103-000-025 à l'accord-cadre n°2023-R103-000-000 conclu par la centrale d'achat du groupement d'intérêt public RESAH – Catalogue de consommables et de dispositifs médicaux destinés aux établissements ayant une activité dans le secteur social ou médico-social et prestations associées pour le compte du CCAS de Vendôme – Marché subséquent n°CC-24-007 (numérotation interne)

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Muguette SAILLARD
Sylvie BONNET	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Floriane BERTIN-DECROOCCQ	Géraldine BEAURAIN

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DAJ (MP)
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme, adhérent à la centrale d'achats du groupement d'intérêt public (GIP) Resah, souhaite bénéficier du marché subséquent à l'accord-cadre conclu et notifié par la centrale d'achat de ce GIP pour l'acquisition de consommables, l'acquisition ou location d'équipements et les prestations associées pour lequel le CCAS a communiqué ses besoins.

Le marché subséquent n° 2023-R059-000-025 (numérotation interne : CC-24-007) prévoit la possibilité pour le CCAS de passer commande de consommables, d'équipements et de prestations associées auprès de la société anonyme à conseil d'administration BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, 12 avenue de la Dame, 30132 CAISSARGUES, titulaire dudit marché.

Ce marché subséquent débute à compter du 1^{er} décembre 2024 et se termine le 30 avril 2025 pour la première période de validité. Il est ensuite reconductible au maximum 2 fois par période annuelle puis 2 fois par périodes de 6 mois par tacite reconduction.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un montant maximum de commande sur la durée totale maximum du marché subséquent (jusqu'au 30 avril 2028) de 177 200 euros HT, soit 170 000 euros HT pour l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Clairière des Coutis et 7 200 euros HT pour le Foyer d'accueil médicalisé (FAM). Il ne comporte pas de minimum de commande.

Ce marché subséquent sera conclu pour les prestations listées aux bordereaux de prix unitaires (BPU) et des catalogues qui y sont annexés, pour partie à prix unitaires et pour partie à prix forfaitaires. Les prix du BPU sont révisables et les prix catalogue sont ajustables par référence aux évolutions des tarifs publics. L'ajustement des prix s'effectue par application du taux de remise figurant au BPU et des catalogues qui y sont annexés aux nouveaux prix publics du titulaire. Ces prix ne peuvent excéder les prix plafonds prévus par le BPU de l'accord-cadre.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 2113-2 ;

Vu la délibération n° CCD20240603-05 du conseil d'administration du 3 juin 2024 relative à l'adhésion du CCAS à la centrale d'achats du groupement d'intérêt public Resah.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser la commande de consommables, d'équipements et de prestations associées auprès de la société anonyme à conseil d'administration BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, 12 avenue de la Dame, 30132 CAISSARGUES, titulaire du marché subséquent n° 2023-R103-000-025 (numérotation interne : CC-24-007).
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délibération n° CCD20241203-08	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : MUTUALISATION : Convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), la commune de Vendôme, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Territoires vendômois et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme - Avenant n° 2

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
Sylvie BONNET
Alia HAMMOUDI
Pierre FAUVINET

Muguette SAILLARD
Jacques CARRILLAT

Absents :

Laurent BRILLARD
Floriane BERTIN-DECROOCCQ

Nicolas CAVARD
Géraldine BEAURAIN

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DAJ
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressés

EXPOSE :

La mutualisation, guidée par des objectifs d'intérêt public et de rationalisation, vise à renforcer la coopération du bloc local pour optimiser les ressources humaines nécessaires à l'administration et au fonctionnement des services publics.

La mutualisation des services entre les diverses collectivités locales, établissements publics et syndicats intercommunaux ou mixtes est une démarche instaurée depuis 2006 en Vendômois.

En 2020, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Territoires vendômois, la commune de Vendôme et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme ont renouvelé le cadre de l'administration territoriale unique (ATU) et se sont dotés de services communs et de services mis à disposition dans le cadre d'une bonne organisation des services afin de répondre aux objectifs suivants :

- améliorer l'expertise et la technicité des services ;
- faciliter le pilotage de la conduite des projets grâce à une administration plus réactive, plus rapide ;
- réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) par des non dépenses : éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences ;
- renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration au service d'un territoire et de ses communes.

Un premier avenant en juillet 2022 avait entériné des modifications intervenues dans l'organisation des services.

Depuis de nouvelles modifications organisationnelles sont intervenues et des adaptations sont nécessaires concernant les modalités financières.

Tout d'abord, la mission transition écologique et risques a été créée. Cette mission est partagée entre des activités complètement communautaires comme le Plan Climat-Air-Energie Territorial, des activités pleinement municipales comme la représentation de la commune au sein de la commission départementale de sécurité des Etablissement recevant du public, des activités mixtes comme la charge de préparer les chefs d'établissement dans le cadre des contrôles d'établissement recevant du public, ce qui concerne l'ensemble des membres de l'ATU, ou l'établissement du plan communal de sauvegarde pour la ville et du plan intercommunal de sauvegarde pour la CATV.

De même, la création de la direction de l'habitat est intervenue. Celle-ci traite notamment à la fois du dispositif communal petites villes de demain et des missions de la compétence intercommunale équilibre social de l'habitat.

Aussi, certaines modifications de l'organigramme sont intégrées comme le rattachement de la mission vie associative (auparavant au sein de la direction de la communication) à la direction du vivre ensemble, et la modification de l'organisation de la direction du vivre ensemble. En effet, la coordination des services est mutualisée car elle concerne des services soit communaux (cohésion sociale) soit intercommunaux (politique de la ville et accès au droit) et des services mutualisés (vie associative).

Concernant la direction de l'attractivité culturelle, la direction technique de l'attractivité culturelle et le pôle action et programmation culturelles et événementielles ne sont plus mutualisés en ce qu'il a été mis en place une facturation directe de leur intervention pour chaque collectivité qui utilise les salles gérées par ces services. Le pool de direction reste quant à lui mutualisé.

Par ailleurs, il s'avère opportun de supprimer la notion d'avance concernant les modalités financières pour que le paiement ait lieu en une seule fois dès approbation des comptes administratifs et de simplifier ainsi les flux entre collectivités. Enfin, concernant la modification des indicateurs, celle-ci sera dorénavant consignée dans le compte rendu du comité de mutualisation.

VISAS :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 Considérant que ces lois consacrent un approfondissement des dispositifs de mutualisation au sein du bloc local groupements intercommunaux - communes membres ;
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 ;
 Vu l'avis favorable du comité technique commun de la CATV, de la commune de Vendôme, du CIAS, du CCAS de Vendôme et de la Régie du Pôle nautique du 3 décembre 2024 ;
 Vu la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la CATV la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme du 15 janvier 2021, et l'avenant n° 1 à cette convention du 18 janvier 2022 ;
 Considérant que la création de services communs en dehors des compétences transférées et de services mis à disposition dans le cadre d'une bonne organisation des services est optimale pour l'ensemble des parties et permet ainsi d'assurer le meilleur service public au meilleur coût ;
 Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services et compte tenu de modifications organisationnelles intervenues, et afin d'adapter les modalités financières, le dispositif consiste à passer un avenant entre la CATV la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme ;
 Considérant les objectifs de rationalisation de l'utilisation des moyens et d'amélioration de la performance des services locaux.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la création du service commun suivant : mission transition écologique et risques ;
- d'approuver la mise à disposition dans le cadre d'une bonne organisation des services du service suivant : direction de l'habitat ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique présenté en annexe ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer cet avenant et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

PJ : projet d'avenant n° 2



CIAS

CCAS



**Convention de mutualisation de l'administration territoriale unique
PROJET AVENANT N°2
COMMUNAUTE TERRITOIRES VENDÔMOIS- COMMUNE DE VENDÔME
CIAS TERRITOIRES VENDÔMOIS-CCAS DE VENDÔME**

La communauté d'Agglomération Territoires vendômois, représentée par Philippe MERCIER, 1^{er} vice-président dûment habilité par délibération n° du, Ci-après dénommée "la CATV",

d'une part,

ET

La commune de Vendôme représentée par Laurent Brillard, maire dûment habilité par délibération n° du Ci-après dénommée "la commune de Vendôme",

De seconde part,

ET

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois, représenté par, Véronique Champdavoine, vice-présidente du Centre intercommunal d'action sociale dûment habilitée par délibération n° du, Ci-après dénommé "le CIAS",

De troisième part,

ET

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme, représenté par Yolande Morali, vice-présidente du centre communal d'action sociale dûment habilité par délibération n° du, Ci-après dénommée "le CCAS de Vendôme",

De quatrième part.

PREAMBULE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 **de transformation de la fonction publique** ;
Sous réserve de l'avis favorable du comité technique commun de la CATV et de la commune de Vendôme, du CIAS et du CCAS de Vendôme du 3 décembre 2024 ;
Vu la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la CATV la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme du 15 janvier 2021, et l'avenant n° 1 à cette convention du 18 janvier 2022.

En 2020, la CATV, le CIAS, la commune de Vendôme et le CCAS de Vendôme ont renouvelé le cadre de l'administration territoriale unique et se sont dotés de services communs et de services mis à disposition dans le cadre d'une bonne organisation des services afin de répondre aux objectifs suivants :

- améliorer l'expertise et la technicité des services ;
- faciliter le pilotage de la conduite des projets grâce à une administration plus réactive, plus rapide ;
- réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) par des « non dépenses » : éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences ;
- renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration au service d'un territoire et de ses communes,

Considérant que des modifications organisationnelles sont intervenues et que des adaptations sont nécessaires concernant les modalités financières, il apparaît nécessaire de passer un avenant à cette convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit ;

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent avenant a pour objet de permettre la mutualisation de la direction de l'habitat et de la mission transition écologique et risques, de modifier les modalités financières ainsi que d'apporter des mises à jour à la convention cadre concernant la direction du vivre ensemble, le service vie associative et la direction de l'attractivité culturelle.

ARTICLE 2 : LISTE DES DOMAINES MUTUALISES, EFFECTIFS et ADHESIONS- Mise à Jour

L'article 2 relatif à la liste des domaines mutualisés et effectifs est ainsi modifié.

Les domaines et activités dans lesquels les parties ont décidé de créer des services communs ou des services mis à disposition sont définis dans le tableau ci-dessous.

Les modifications apportées apparaissent en surligné.

Le présent tableau présente également les adhésions ultérieures aux différents services par le syndicat mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois (SCOT-TGV) et la Régie personnalisée du Pôle nautique (RPN)

SERVICES COMMUNS CATV				
Direction	Service	Nombre d'agents au 30/09/2024 (à titre indicatif)	Membres : CATV/VV/ CCAS/CIAS	Adhésions ultérieures
Direction Générale des Services (DGS)	DGS	4	CATV / VV / CIAS/ CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Astreintes (réalisées par les agents)	5	CATV / VV	
Affaires Juridiques (DAJ)	Affaires juridiques	1	CATV / VV	
	Marchés, DSP	3	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Assurances	2	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Coordination achats	1	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
	Magasin	4	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
Logistique et manifestation (DLM)	Logistique et manifestation (DLM)	7	CATV / VV CIAS / CCAS	
Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	2	CATV / VV	
Ressources Humaines (DRH)	Ressources Humaines (DRH)	15	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
Stratégie Financière (DSF)	Stratégie Financière (DSF)	16	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
Système Information et Télécommunication (DSIT)	Système Information et Télécommunication (DSIT)	8	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN

SERVICES COMMUNS CATV				
Direction	Service	Nombre d'agents au 30/09/2024 (à titre indicatif)	Membres : CATV/VV/ CCAS/CIAS	Adhésions ultérieures
Secrétariat général	Assemblées	4	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Courrier et documentation	3	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Archives	2	CATV / VV CIAS / CCAS	
Développement Urbain et Aménagement de l'Espace (DDUAE)	DDUAE	18	CATV / VV	Syndicat SCOT TGV
Patrimoine et efficacité énergétique (DPEE)	Direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique -direction et régies techniques	26	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
	Bureau d'études bâtiment	4	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
	Garage	2	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
Voirie et Eclairage Public (DVEP)	Bureau études	4	CATV / VV	
	Pôle régie voirie	9	CATV / VV	
Guichet Unique (DGU)	Accueil	12	CATV / VV	
	Back-office Régisseurs	4	CATV / VV	
Communication et relations locales et internationales (DCRLI)	Direction communication et relations locales	7	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
	Relations publiques et événementiels	2	CATV / VV CIAS / CCAS	
Vivre ensemble (DVE)	Vie associative	1	CATV / VV CIAS / CCAS	
Cabinet	Cabinet	4	CATV / VV	
Mission transition écologique et risques	Mission transition écologique et risques	2	CATV/VV CIAS/CCAS	RPN

SERVICES COMMUNS VILLE DE VENDOME				
Direction	Service	Nombre d'agents au 30/09/2024 (à titre indicatif)	Membres : CATV/VV/ CCAS/CIAS	Adhésions ultérieures
Cuisine centrale	Cuisine centrale	9	CATV / VV / CIAS / CCAS	
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Espaces verts et production florale	30	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
	Bureau études	1	CATV / VV CIAS / CCAS	
	Propreté urbaine	10	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
Vie Scolaire et hygiène des locaux (DVS)	Hygiène des locaux	49	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN

SERVICES MIS A DISPOSITION				
Direction	Service	Nombre d'agents au au 30/09/2024 (à titre indicatif)	Membres : CATV/VV/	Adhésions ultérieures
Cycle de l'Eau (DCE)	DCE : défense incendie et pluvial non urbain	1	CATV / VV	
Développement Economique et Touristique (DDET)	DDET animation du patrimoine	3	CATV / VV	
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Direction de l'attractivité culturelle - direction	4	CATV / VV	
	Direction technique de l'attractivité culturelle	11	CATV / VV	
	Pôle action et programmation culturelles et événementielles	4	CATV / VV	
	Lecture publique	22	CATV / VV	
Enfance Jeunesse (DEJ)	coordination périscolaire	16	CATV / VV	
Sports (DS)	ETAPS terrestres	4	CATV / VV	
	Gestion administrative et technique	16	CATV / VV	RPN
Vivre ensemble (DVE)	Cohésion sociale	6 (+ 4 agents CAF)	CATV / VV	
Vivre ensemble (DVE)	Politique de la ville et prévention de la délinquance	1	CATV / VV	
Vivre ensemble (DVE)	DVE	2	CATV/VV	
Habitat	Habitat	5	CATV/VV	

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REMBOURSEMENT

L'annexe 2 relative au calcul de la répartition des charges est mise à jour (voir ci-après).
Les modifications apportées apparaissent en surligné.

L'article 6 relatif aux modalités de financement et de remboursement est modifié concernant la répartition des charges comme suit. :

La répartition des charges des services mutualisés est établie selon des clés de répartition constituées d'indicateurs.

Les indicateurs peuvent être modifiés chaque année suite à l'avis favorable du comité de mutualisation avant les orientations budgétaires, pour l'exercice comptable à venir sur lequel ils s'appliqueront (année N). Cette décision est dans le compte rendu du comité.

Les indicateurs sont proposés par service ou par pôle (selon l'organisation interne du service).

L'article 6 relatif aux modalités de financement et de remboursement est modifié concernant le paiement des charges comme suit :

Les membres du service commun ou du service mis à disposition procèdent au paiement des charges identifiées ci-dessus sur présentation d'un état récapitulatif annuel visé par le président de CATV si le service est CATV ou par le maire de la commune de Vendôme si le service est communal.

Le versement est effectué en une fois en année N+1 après le vote des comptes administratifs de l'année N

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le Maire
Ville de Vendôme

Le 1^{er} Vice-Président
Communauté Territoires vendômois

Laurent BRILLARD

Philippe MERCIER

La Vice-présidente
CCAS de Vendôme

La Vice-présidente
CIAS Territoires vendômois

Yolande MORALI

Véronique CHAMPDAVOINE

ANNEXE 2 : MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES :

SERVICES COMMUNS CATV				
Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Direction Générale des Services (DGS)	DGS	Quotité		49,98% Vendôme / 49,98% CATV / 0,01% CIAS / 0,01% CCAS / 0,01% syndicat SCOT TGW / 0,01% RPN
	Astreintes (réalisées par les agents)	Quotité		80% Vendôme / 20% CATV
Affaires Juridiques (DAJ)	Affaires juridiques	Quotité		50% Vendôme / 50% CATV
	Marchés, DSP	Nombre d'équivalents marchés	Nombre de lots de marchés/DSP + nombre d'agréments de sous-traitants + nombre d'avenants + nombre de participations par entité à un groupement de commande	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total
	Assurances	Nbre de sinistres		Nbre de sinistres de la collectivité / nbre total
	Coordination achats	Nbre d'équivalents marchés (50%) ⁽¹⁾ Animation (35%) ⁽¹⁾ Indicateurs marchés (15%) ⁽¹⁾	Nombre d'équivalent marchés accompagnés et lancés - Nouveau marché : coef 2 - Contrat/consultation : coef 1 Nombre d'animations de la politique achat et d'aides à la programmation des achats Nombre d'indicateurs marchés	Nbre d'équivalents marchés de la collectivité / nbre total Nbre d'animations de la collectivité / Nbre total Nbre d'indicateurs de la collectivité / Nbre total

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Affaires Juridiques (DAJ)	Magasin	<p>Valeur des achats directs du magasin</p> <p>Nombre de points de livraison</p>	<p>Selon les centres de coût des activités magasin et livraison : (2)</p> <p>Magasin : montant des achats directs</p> <p>Livraison : nombre de points de livraison</p>	<p>Valeur des achats de chaque collectivité / valeur total</p> <p>Nbre de points de livraison / nbre total de livraison</p>
Logistique et manifestations (DLM)	Logistique et manifestations (DLM)	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	Quotité		50% Vendôme et 50% CATV
Ressources Humaines (DRH)	Ressources Humaines (DRH)	Nbre d'équivalents payés	Lorsque le service est mutualisé, on applique sur le nombre de payes, la clé de répartition du service.	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total
Stratégie Financière (DSF)	Stratégie Financière (DSF)	Montant des comptes administratifs : dépenses réelles fonctionnellement et d'investissement (budgets principaux + budgets annexes)	Valeurs TTC des comptes administratifs, sauf pour les budgets assujettis, valeurs HT	Montant des dépenses réelles de la collectivité / montant total des dépenses réelles
Système Information et Télécommunication (DSIT)	Système Information et Télécommunication (DSIT)	<p>Nombre équivalents utilisateurs/poste</p> <p>Nombre sites raccordés au réseau numérique mutualisé</p>	<p>1 poste utilisateur léger = 1/4 de poste, soit 25 % (configuration pour les usagers de nos services). Ce pourcentage pourra évoluer en fonction des technologies requises particulièrement en termes de sécurité informatique.</p> <p>1 poste utilisateur lourd = 100% de poste (configuration pour les agents de l'ATU)</p> <p>Nbre de sites raccordés x type de raccordements</p>	<p>Nbre d'équivalents utilisateurs affectés à chaque collectivité / nbre total</p> <p>Nbre de sites raccordés pour la collectivité / nbre de sites total</p>

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Secrétariat général	Assemblées	Nbre d'équivalents assemblées	Nbre de réunions x coefficient nbre d'élus titulaires x coefficient de durée (hors Vendôme) x coefficient d'actes pris	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total
	Courrier et documentation	<p>Nombre de courriers/courriels entrants et sortants (95%) ⁽¹⁾</p> <p>Nombre agents et élus connectés (5%) ⁽¹⁾</p>	<p>Nombre de courriers courriels, entrants et sortants gérés par le service</p> <p>Nombre de comptes paramétrés pour les agents et les élus</p>	<p>Nombre de courriers, courriels, entrants et sortants pour chaque collectivité / nombre total de courriers et courriels entrants et sortants</p> <p>Nombre de comptes paramétrés pour les agents et les élus de la collectivité / nombre de comptes total</p>
	Archives	<p>Nombre de mètres linéaires d'archives</p> <p>Nombre consultations</p> <p>Pourcentage de répartition entre les deux activités : ⁽¹⁾</p> <p>Le temps passé à l'archivage = le temps total de travail du service - le temps passé à la gestion des consultations. Il est donc variable chaque année.</p>	<p>Nombre de mètres linéaires d'archives</p> <p>Nbre de consultations</p>	<p>Nbre de ml de la collectivité / nbre total</p> <p>Nbre de consultations relevant d'une collectivité / nbre total de consultations</p>

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Développement Urbain et Aménagement de l'Espace (DDUAE)	DDUAE	Temps passé pour les services direction, ADS, transport, planification, foncier, opérationnel et cartographie.		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
	Patrimoine et efficacité énergétique (DPEE)	Direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique -direction et règles techniques Bureau d'études bâtiments Garage	Temps passé Nbre de projets structurants Temps passé	Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total Nbre affecté à la collectivité / nbre total Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Voirie et Eclairage Public (DVEP)	Bureau études	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
	Pôle régie voirie	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Guichet Unique (DGU)	Accueil	Temps d'ouverture des guichets	Guichets d'accueil : 50% CATV / Vendôme ; Guichet-état civil et passeport : 100%Vendôme	Temps d'ouverture affecté à la collectivité / temps global d'ouverture
	Back-office Régisseurs	Montant des recettes TTC enregistrées		Montant des recettes affectées à la collectivité / total

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Communication et relations locales et internationales (DCRLI)	Direction de la communication locales et internationales	Dépenses réelles fonctionnellement investissement de communication (hors RH)	Montants TTC	Montant des dépenses réelles de la collectivité / montant total des dépenses réelles
Vivre ense mbb (DVE)	Relations publiques et événementiels Vie associative	Nbre d'équivalents événements Nbre d'activités suivies Temps passé	Nbre d'événements x coefficient durée/préparation Nbre d'associations-suivies + nbre d'équivalents événements x coefficient durée/préparation	Nbre affecté à la collectivité / nbre total Nbre affecté à la collectivité / nbre total Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Cabinet Mission transition écologique et risques	Cabinet Mission transition écologique et risques	Quotité Temps passé		90% Ve ndôme et 10% CATV Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total

SERVICES COMMUNS VILLE DE VENDOME				
Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Cuisine centrale	Cuisine centrale	Nbre d'équivalents repas	Répartition par centre de coûts ⁽²⁾ : - achats - production - conditionnement - livraison - coordination. <i>En fonction des types publics, il est également tenu compte de la spécificité de production mise en œuvre.</i>	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total: - en achats - en production, - en conditionnement - en livraison - en coordination.
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Espaces verts et production fibrale	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Bureau études	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Propreté urbaine	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Vie Scolaire et hygiène des locaux (DVS)	Hygiène des locaux	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total

SERVICES MIS A DISPOSITION					
Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge	
Cycle de l'Eau (DCE)	DCE : défense incendie et pluvial non urbain	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total	
Développement Economique et Touristique (DDET)	DDET animation du patrimoine	Temps passé sur les animations ou événements		Nbre d'heures affecté à la collectivité / nbre total	
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Direction de l'attractivité culturelle - direction	Quotité		20% Vendôme + 80% CA TV	
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Direction technique de l'attractivité culturelle	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total	
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Pôle action et programmation culturelles et événementielles	Nbre de devis réalisés + nbre événements hors devis		Nbre affecté à la collectivité / nbre total	

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Lecture publique	Temps passé (temps d'ouverture et de préparation)		Temps d'ouverture affecté à la collectivité / temps global d'ouverture
Enfance Jeunesse (DE J)	coordination périscolaire	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Sports (DS)	ETAPS terre stre s	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Sports (DS)	Gestion administrative et technique	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Vivre ensemble (DVE)	Cohésion sociale	Quotité	!	50% ville + 50% C.A.T.V
Vivre ensemble (DVE)	Politique de la ville et prévention de la délinquance	Quotité	!	40% ville + 60% C.A.T.V
Vivre ensemble (DVE)	DVE	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Habitat	Habitat	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total

(1) Pourcentage s'appliquant sur les charges globales du service

(2) Centre de coût : activités spécifiques du service mettant en oeuvre des moyens dédiés (exemple : production et livraison)

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délibération n° CCD20241203-09	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents - Année 2025

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Muguette SAILLARD
Sylvie BONNET	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Floriane BERTIN-DECROOCCQ	Géraldine BEURAIN

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
- 1 ex. Dossier DRH
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSE :

Chaque fin d'année, un tableau prévisionnel des emplois permanents vous est soumis. Ce document constitue la liste des emplois ouverts, budgétairement pourvus ou non en fonction des besoins du service, classés par filières, catégories, et cadre d'emplois.

Si ces emplois permanents sont par principe occupés par des fonctionnaires, les articles L. 332-8 et L. 332-14 du code général de la fonction publique précisent les situations pour lesquelles il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

Il s'agit des cas suivants :

- lorsqu'il faut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

VISAS :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le tableau des emplois permanents pour l'année 2025 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Tableau des emplois permanents du Centre communal d'action sociale 2025

EMPLOI					EFFECTIF	
Libellé du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Catégorie	Postes pourvus	Poste vacants
Directeur des établissements du CCAS	TC	Administrative	Attaché	A		1
Cadre administratif	TC	Administrative	Attaché	A	1	
Coordinateur habitat inclusif	TC	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	1	
Gestion administrative et technique	TC	Administrative	Rédacteur	B	1	
Animation	TC	Animation	Animateur	B	1	
Animation CCAS	TC	Animation	Animateur	B		1
Accueil et secrétariat	TC	Administrative	Adjoint administratif	C	1	
Médecin	15 H 45	Médico-sociale	Médecin territorial	A	1	
Psychologue	21 H	Médico-sociale	Psychologue	A	1	
Infirmier	TC	Médico-sociale	Infirmiers en soins généraux ou infirmier	A ou B	3	1
Aides-soignants/aide médico-psychologique	TC	Médico-sociale	Moniteur éducateur	B		1
Aides-soignants/aide médico-psychologique	TC	Médico-sociale	Auxiliaire de soins	C	3	2
Aides-soignants/aide médico-psychologique	TC	Médico-sociale	Aide-soignant	B	12	3
Aide-soignant	TC	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	B		1
Référent hôtellerie	TC	Technique	Adjoint technique	C	1	
Agent d'accompagnement des personnes âgées/restauration/entretien	TC	Médico-sociale	Agents sociaux	C	15	1
Agent d'accompagnement des personnes âgées/restauration/entretien	33 H	Médico-sociale	Agent social	C	1	
					42	11

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délégation n° CCD20241203-10	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Recrutement des contractuels de droit public - Année 2025

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Muguette SAILLARD
Sylvie BONNET	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Floriane BERTIN-DECROOCCQ	Géraldine BEURAIN

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
 - 1 ex. Dossier DRH
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSE :

Les emplois étant par principe occupés par des fonctionnaires, le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale énonce le cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

Les articles L. 332-13 et L. 332-23 de ce code prévoit ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public dans les cas suivants :

- exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. ;
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs ;
- assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, ou en raison de tout autre congé octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Pour 2025, il est envisagé de créer les emplois saisonniers et renforts suivants :

Direction /services	Cadres d'emplois correspondants	Motifs
Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme	Agent social Aide-soignant Auxiliaire de soins Adjoint technique Infirmiers en soins généraux Infirmiers Psychologue Moniteur éducateur Adjoint administratif	Assurer la continuité de service de l'EHPAD, EHPA, FAS et FAM

VISAS :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer les emplois précités ;
- d'autoriser, le président à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées, dans la limite des crédits prévus à cet effet ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délégation n° CCD20241203-11	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) – Reprise de provisions

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

- | | |
|-----------------|-------------------|
| Yolande MORALI | Muguette SAILLARD |
| Sylvie BONNET | Jacques CARRILLAT |
| Alia HAMMOUDI | |
| Pierre FAUVINET | |

Absents :

- | | |
|--------------------------|-------------------|
| Laurent BRILLARD | Nicolas CAVARD |
| Floriane BERTIN-DECROOCQ | Géraldine BEURAIN |

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
- 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie
 - 1 ex. Intéressé

EXPOSE :

Conformément à la délibération n° CCD20231017-07 du Conseil d'administration du 17 octobre 2023, il a été constitué une provision de 1 045 000 euros afin d'assurer l'équilibre budgétaire des budgets annexes du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme.

Il convient de reprendre une partie de celle-ci à hauteur de 30 000 euros.

Les recettes ont été prévues au budget prévisionnel 2024 au compte 7815 – reprise sur provisions pour risques et charges.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser la reprise de provisions de 30 000 euros telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délibération n° CCD20241203-12	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme -
 Décision modificative n° 1**

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Muguette SAILLARD
Sylvie BONNET	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Floriane BERTIN-DECROOCQ	Géraldine BEURAIN

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSE :

Il convient de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
62878 – Remboursement de frais à des tiers	-180 300,00 €
6218 – Autres personnels extérieurs	215 242,00 €
6811- Dotations aux amortissements	5 000,00 €
TOTAL	39 942,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
708721 – Remboursement de frais	27 942,00 €
70878 – Remboursement de frais par des tiers	12 000,00 €
TOTAL	39 942,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
28181 – Installations générales, agencements	935,00 €
281838 – Autre matériel informatique	1 145,00 €
281848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	630,00 €
28188 – Autres immobilisations corporelles	2 290,00 €
TOTAL	5 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00 €
TOTAL	5 000,00 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 1 pour le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délibération n° CCD20241203-13	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) – Décision modificative n° 2

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Sylvie BONNET
 Alia HAMMOUDI
 Pierre FAUVINET

Muguette SAILLARD
 Jacques CARRILLAT

Absents :

Laurent BRILLARD
 Floriane BERTIN-DECROOCCQ

Nicolas CAVARD
 Géraldine BEURAIN

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSE :

Conformément à la délibération n° CCD20231017-07 du Conseil d'administration du 17 octobre 2023, il a été constitué une provision de 1 045 000 euros afin d'assurer l'équilibre budgétaire des budgets annexes du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Il convient de reprendre une partie de celle-ci à hauteur de 30 000 euros.

Les recettes ont été prévues au budget prévisionnel 2024 au compte 7815 – reprise sur provisions pour risques et charges.

Il convient de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges	30 000,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
2051	Concessions et droits similaires	25 000,00 €
2181	Installations générales, agencements,	5 000,00 €
	TOTAL	30 000,00 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser la décision modificative n° 2 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délibération n° CCD20241203-14	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme - Autorisation de paiement des dépenses d'investissement - Exercice 2025

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Muguette SAILLARD
Sylvie BONNET	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Floriane BERTIN-DECROOCQ	Géraldine BEURAIN

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSE :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales et considérant la nécessité de ne pas faire attendre les fournisseurs de l'établissement, tout en permettant dès le début de l'exercice 2025 de pouvoir payer les dépenses imputables à la section d'investissement, il convient jusqu'à l'adoption du budget d'avoir la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé : 90 653,96 euros x 25 % = 22 663,49 euros. La demande d'autorisation de paiement sera basée sur le montant des amortissements prévus sur 2025 à hauteur de 19 600 euros

- 204181 – Biens mobiliers, matériel et études5 240 €
- 21538 – Autres réseaux 990 €
- 2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers 1 610 €
Remplacement d'un volet défectueux ou toute autre dépense liée à une installation, un agencement ou un aménagement défectueux indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable.
- 21838 – Matériel de bureau et informatique 1 420 €
Remplacement d'un équipement informatique (ordinateur, écran, clavier, imprimante) et toute autre dépense liée à un matériel défectueux, indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable.
- 21848 – Mobilier1 170 €
Remplacement d'un équipement mobilier (chaises, fauteuils, bureaux) et toute autre dépense liée à un mobilier défectueux, indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable.
- 2185 – Matériel de téléphonie 2 600 €
- 2188 – Autres immobilisations corporelles 6 570 €
Remplacement de tout type de matériel et toute autre dépense liée à un matériel défectueux indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé

- d'autoriser le président, ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 à hauteur de 19 600 euros respectant la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourcs citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délégation n° CCD20241203-15	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Budget 2024 autorisé par le Conseil départemental de Loir-et-Cher et par l'Agence régionale de santé du Centre - Rectificatif investissement

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Muguette SAILLARD
Sylvie BONNET	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Floriane BERTIN-DECROOCCQ	Géraldine BEAURAIN

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
- 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie
 - 1 ex. Intéressé

EXPOSE :

Le 15 octobre 2024 (délibération n° CCD20241015-13), le conseil d'administration a voté le budget 2024 du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) autorisé par le Conseil départemental de Loir-et-Cher et par l'Agence régionale de santé du Centre. Il s'avère que les montants indiqués en section d'investissement incluaient la décision modificative n° 1.

Il est donc demandé par le service de gestion comptable de faire un rectificatif de la délibération du 15 octobre 2024 pour la section d'investissement indiquant les sommes initiales du budget prévisionnel autorisé :

SECTION D'EXPLOITATION

Charges

- Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 780,00 €
- Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	311 871,03 €
- Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	23 957,00 €
.....	-----
Soit un total	430 608,03 €

Produits

- Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	388 986,97 €
- Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation.....	1 400,00 €
- Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	3 400,00 €
- 002 – Excédents reporté N-2	36 821,06 €
.....	-----
Soit un total	430 608,03 €

Détail par section tarifaire :

HEBERGEMENT

SECTION D'EXPLOITATION

Charges

- Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 860,00 €
- Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	174 947,54 €
- Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	15 987,00 €
.....	-----
Soit un total	277 794,54 €

Produits

- Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	236 673,48 €
- Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation.....	1 400,00 €
- Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	2 900,00 €
- 002 – Excédents reporté N-2	36 821,06 €
.....	-----
Soit un total	277 794,54 €

Le prix de journée moyen hébergement 2024 s'élève à **131,93 euros**.

SOIN**SECTION D'EXPLOITATION****Charges**

- Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 920,00 €
- Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	136 923,49 €
- Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	7 970,00 €
.....	-----
Soit un total	152 813,49 €

Produits

- Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	152 313,49 €
- Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
- Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	500,00 €
.....	-----
Soit un total	152 813,49 €

Le forfait global de soins 2024 s'élève à **152 313,49 euros**, soit un forfait journalier de soins de **84,90 euros**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Charges</u>	11 300,00 €
<u>Produits</u>	9 400,00 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé

- d'approuver le rectificatif de la section d'investissement du budget prévisionnel autorisé 2024 du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délibération n° CCD20241203-16	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Décision modificative n° 3 - Investissement 2024

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Muguette SAILLARD
Sylvie BONNET	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Floriane BERTIN-DECROOCCQ	Géraldine BEURAIN

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSE :

Il convient de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
205 – Concessions et droits similaires, brevets	1 500,00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	-1 500,00 €
TOTAL	0,00 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 3 pour le foyer d'accueil médicalisé (FAM) ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délégation n° CCD20241203-17	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Décision modificative n° 3 – Investissement 2024

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Muguette SAILLARD
Sylvie BONNET	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Floriane BERTIN-DECROOCCQ	Géraldine BEURAIN

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSE :

Il convient de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
205 – Concessions et droits similaires, brevets	2 500,00 €
2181 – Installations générales, agencements	-2 500,00 €
TOTAL	0,00 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 3 du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délibération n° CCD20241203-18	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis – Décision modificative n° 2 autorisée par l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Muguette SAILLARD
Sylvie BONNET	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Floriane BERTIN-DECROOCQ	Géraldine BEURAIN

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
- 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie
 - 1 ex. Intéressé

EXPOSE :

Le conseil d'administration s'est prononcé sur le budget prévisionnel 2024 de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis.

Au vu de la décision n° 11307 du 3 juillet 2024 portant fixation du forfait global de soins de l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire, il convient de procéder à la décision modificative établie conformément à l'annexe 1 bis jointe :

Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
017/735111 – S – Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	28 731,60 €
TOTAL	28 731,60 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
012/64111 – S – Rémunération principale	9 631,60 €
016/61681 – S – Assurance maladie	8 100,00 €
016/61357 – S – Matériel médical	10 000,00 €
016/61562 – S – Matériel médical	1 000,00 €
TOTAL	28 731,60 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la décision modificative n° 2 de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis selon le cadre normalisé de présentation conforme à l'arrêté du 18 juin 2018 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

PJ : décision ARS n° 11307 du 3 juillet 2024
annexe 1bis, décision modificative n° 2



**DECISION TARIFAIRE N°11307 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS - 410008221**

La Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame, de BORT, Clara en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/01/2010 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS (410008221) sise 37, AV GEORGES CLEMENCEAU, 41100 Vendôme et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE VENDOME (410004576) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 965 032,60 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 419,38 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	965 032,60	0,00
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 965 032,60 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	965 032,60	0,00
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 419,38 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée sur le site de l'ARS.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE VENDOME (410004576) et à l'établissement concerné.

Fait à Orléans,

le 03-07-2024

Pour la directrice générale,
 La responsable du département en charge du financement de l'autonomie et de la régulation de l'offre

Angélique MASI



POSTE COMPTABLE DE : Vendôme

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE VENDOME**


**E.H.P.A.D
LA CLAIRIERE DES COUTIS**

**Décision modificative n°2
Etat prévisionnel des dépenses et des recettes
(EPRD)**

ANNEE 2024

Annexe 1bis : Cadre normalisé de présentation de la décision modificative (DM) ou du virement de crédits (VC) des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (hors établissements relevant des articles L. 342-1 et R. 314-242)

Exercice :

 N° FINESS (entité juridique) :

Organisme gestionnaire :

Statut de l'entité juridique :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Email :

Nom et qualité de la personne habilitée à représenter l'organisme gestionnaire :

Date d'effet du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens :

Période d'observation (Janvier 2024 à ... 2024) :

Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD

Etablissements et services	Adresses	N° FINESS Etablisement (*)	Catégorie	Date d'autorisation	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	ESSMS relevant du périmètre du CPOM - O/N	CRP principal/annexe	CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - O/N
EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS	37 AV GEORGES CLEMENCEAU 41100 VENDOME	410008221	EHPAD		56	56	366	Non		Non



Convention collective majoritaire de travail:

(*): N° FINESS de l'ESSMS ou, pour les établissements publics, de l'activité.

(**): Compte de résultat prévisionnel principal

(***): Compte de résultat prévisionnel annexe (en application de l'article R. 314-217 du CASF)

Identification des activités sans numéro FINESS

Liste des activités sans FINESS Etablissement relevant du périmètre de l'EPRD



Identifiant (*)	Dénomination du CRP sans n° FINESS	Adresse	Catégorie	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	CRP relevant du périmètre du CPOM O/N	N° FINESS ET de rattachement



(*) Veuillez saisir un identifiant de votre choix comprenant 6 caractères (sans caractères spéciaux, tirets, accents...).

Le modèle de CRP créé est le CRP non soumis à l'équilibre strict.

Nous vous invitons à compléter le tableau de l'onglet "Id_CR_SF" selon le même ordonnancement chaque année, afin qu'un même numéro d'identification soit toujours attribué à la même activité.

Tous les CRP_SF sont pris en compte dans les calculs globaux (CAF, FDR etc.). Veuillez à bien établir le CRP de l'établissement d'adossement sans les charges relatives au CRP_SF rattaché.

Sommaire

Documents	Identification de l'onglet	Pagination
<u>Comptes de résultat prévisionnel</u>		
ESSMS 1	CRPP	Page à
ESSMS 2	CRPA_1	Page à
ESSMS 3	CRPA_2	Page à
ESSMS ...	CRPA_...	Page à
<u>Synthèse des CRP</u>	Synthèse_CRP	Page à
<u>EPRD synthétique</u>	EPRD synthétique	Page
<u>CAF détaillée</u>	CAF_détaillée	Page
<u>Tableau de financement prévisionnel</u>	TFP	Page
<u>Projection des comptes de résultat prévisionnels</u>		
ESSMS 1	CRPP_PGFP	Page à
ESSMS 2	CRPA_1 PGFP	Page à
ESSMS 3	CRPA_2 PGFP	Page à
ESSMS ...	CRPA_... PGFP	Page à
<u>Plan global de financement pluriannuel</u>	PGFP	Page à
<u>Détermination du fonds de roulement au 31 décembre N-1</u>	Bilan financier	Page à
<u>Ratios d'analyse financière</u>	Ratios_financiers	Page
<u>Tableau de répartition des charges communes et opérations faites en commun</u>	Tableau Rcc	Page
<u>Engagements hors bilan</u>	Tab_Eng. hors bilan	Page

Raison sociale :	EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS
FINESS ET :	410008221

Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre

Présentation des charges :

		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
ACHATS					
ACHATS					
601/602	Achats stockés et variation des stocks				0,00 €
603					
606	Achats non stockés de matières et fournitures	64 970,00 €			64 970,00 €
607	Achats de marchandises				0,00 €
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement				0,00 €
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)				0,00 €
SERVICES EXTERIEURS					
SERVICES EXTERIEURS					
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical	3 900,00 €			3 900,00 €
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social				0,00 €
6118	Sous-traitance: autres prestations de service				0,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (autres que c/6242)	120,00 €			120,00 €
6242	Transports d'usagers				0,00 €
625	Déplacements, missions et réceptions	750,00 €			750,00 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 200,00 €			1 200,00 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	12 100,00 €			12 100,00 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur				0,00 €
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur				0,00 €
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur				0,00 €
6287/6288	Divers - Remboursements de frais et autres	607 950,00 €			607 950,00 €
TOTAL GROUPE I		690 990,00 €	0,00 €	0,00 €	690 990,00 €
GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL					
GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL					
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
621	Personnel extérieur à l'établissement				0,00 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				0,00 €
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)				0,00 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	37 605,00 €			37 605,00 €
641	Rémunérations du personnel non médical	1 632 977,00 €		9 631,60 €	1 642 608,60 €
642	Rémunérations du personnel médical	26 000,00 €			26 000,00 €
643	Rémunération du personnel handicapé				0,00 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	518 367,00 €			518 367,00 €
646	Personnes handicapées				0,00 €
647	Autres charges sociales	20 079,00 €			20 079,00 €
648	Autres charges de personnel				0,00 €
TOTAL GROUPE II		2 235 028,00 €	0,00 €	9 631,60 €	2 244 659,60 €

		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3)=(4)
GRUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE					
612	Redevances de crédit-bail				0,00 €
613	Locations	28 500,00 €		10 000,00 €	38 500,00 €
614	Charges locatives et de copropriété				0,00 €
615	Entretien et réparations	13 200,00 €		1 000,00 €	14 200,00 €
616	Primes d'assurances	62 311,00 €		8 100,00 €	70 411,00 €
617	Etudes et recherches				0,00 €
618	Divers				0,00 €
623	Information, publications, relations publiques				0,00 €
627	Services bancaires et assimilés				0,00 €
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)				0,00 €
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	1 000,00 €			1 000,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires				0,00 €
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire				0,00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	2 700,00 €			2 700,00 €
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				0,00 €
657	Subventions				0,00 €
658	Charges diverses de gestion courante				0,00 €
CHARGES FINANCIERES					
66	Charges financières				0,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				0,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (ESSMS publics)	1 000,00 €			1 000,00 €
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles				0,00 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS					
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	29 238,00 €			29 238,00 €
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir				0,00 €
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation				0,00 €
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants				0,00 €
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières				0,00 €
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations				0,00 €
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires				0,00 €
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR				0,00 €
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations				0,00 €
68746	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)				0,00 €
68748	Autres dotations aux provisions réglementées				0,00 €
6876	Dotations aux dépréciations exceptionnelles				0,00 €
689	Reports en fonds dédiés (sauf c/6892 et c/6895) (ESSMS privés)				0,00 €
68921	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
68922	Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
6895	Reports en fonds dédiés sur contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés)				0,00 €
TOTAL GROUPE III		137 949,00 €	0,00 €	19 100,00 €	157 049,00 €
TOTAL DES CHARGES		3 063 967,00 €	0,00 €	28 731,60 €	3 092 698,60 €
EXCEDENT PREVISIONNEL		0,00 €			0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE		3 063 967,00 €			3 092 698,60 €
Présentation des produits :					
GRUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION					
		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3)=(4)
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224 et c/7312132)				0,00 €
731224/7312132	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF				0,00 €
732	Produits à la charge de l'Etat				0,00 €
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD) (autres que c/733222)				0,00 €
733222	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF				0,00 €
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)				0,00 €
7351	Produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie				0,00 €
7352	Produits des EHPAD à la charge du département	936 301,00 €		28 731,60 €	965 032,60 €
7353	Produits des EHPAD à la charge de l'usager	405 192,00 €			405 192,00 €
7358	Produits des EHPAD à la charge d'autres financeurs	1 186 159,00 €			1 186 159,00 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs				0,00 €
TOTAL GROUPE I		2 527 652,00 €	0,00 €	28 731,60 €	2 556 383,60 €
GRUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION					
		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3)=(4)
70	Produits (autres que forfaits journaliers et participations ci-dessous : c/70821, 70822 et 70823)	300,00 €			300,00 €
70821	Forfaits journaliers				0,00 €
70822	Participations des personnes handicapées prévues au 4 ^e alinéa de l'article L. 242-4 du CASF				0,00 €
70823	Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT				0,00 €
71	Production stockée				0,00 €
72	Production immobilisée				0,00 €
74	Subventions d'exploitation et participations	473 807,00 €			473 807,00 €
75	Autres produits de gestion courante				0,00 €
603	Variation des stocks (en recettes)				0,00 €
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats				0,00 €
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs				0,00 €
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs				0,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	59 100,00 €			59 100,00 €
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical				0,00 €
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées				0,00 €
6459/6979	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales				0,00 €
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité				0,00 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes - en recettes - (hors ESSMS publics)				0,00 €
TOTAL GROUPE II		533 207,00 €	0,00 €	0,00 €	533 207,00 €
GRUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES					
		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3)=(4)
76	Produits financiers				0,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				0,00 €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la échéance quadriennale (ESSMS publics)	100,00 €			100,00 €
775	Produits des cessations d'éléments d'actif				0,00 €
777	Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	3 008,00 €			3 008,00 €
778	Autres produits exceptionnels (autres que c/7781)				0,00 €
7781	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat				0,00 €
AUTRES PRODUITS					
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
7815	Reprises sur provisions d'exploitation				0,00 €
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants				0,00 €
786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)				0,00 €
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires				0,00 €
78741	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement				0,00 €
78742	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations				0,00 €
78746	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)				0,00 €
78748	Autres reprises sur provisions réglementées				0,00 €
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles				0,00 €
789	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/7892 et c/7895) (ESSMS privés)				0,00 €
78921	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
78922	Utilisation des fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
7895	Utilisations des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes (ESSMS privés)				0,00 €
79	Transferts de charges				0,00 €

TOTAL GROUPE III	3 108,00 €	0,00 €	0,00 €	3 108,00 €
------------------	------------	--------	--------	------------

TOTAL DES PRODUITS	3 063 967,00 €	0,00 €	28 731,60 €	3 092 698,60 €
--------------------	----------------	--------	-------------	----------------

DEFICIT PREVISIONNEL	0,00 €			0,00 €
----------------------	--------	--	--	--------

TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	3 063 967,00 €			3 092 698,60 €
--	----------------	--	--	----------------

Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (déficits)				0,00 €
Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (excédents)				0,00 €

Ratios	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
Marge brute d'exploitation	27 130,00 €			27 130,00 €
Produits courants d'exploitation (comptes 70 à 75 - c/709 et c/713)	3 001 759,00 €			3 030 490,60 €
Taux de marge brute	0,90%			0,90%
Résultat net	0,00 €			0,00 €
Produits comptes de classe 7 - c/709 et c/713	3 004 867,00 €			3 033 598,60 €
Taux de résultat	0,00%			0,00%

Nota: Les CRPA relevant de l'article R. 314-74 du CASF (dotations non affectées et services industriels et commerciaux des établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes) ne peuvent être présentés qu'en équilibre ou en excédent.
(*) : EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes

Synthèse des CRP

FINESS ET	410008221
Raison sociale	EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2024)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	690 990,00 €	690 990,00 €	2 527 652,00 €	2 556 383,60 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 235 028,00 €	2 244 659,60 €	533 207,00 €	533 207,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	137 949,00 €	157 049,00 €	3 108,00 €	3 108,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 063 967,00 €	3 092 698,60 €	3 063 967,00 €	3 092 698,60 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 063 967,00 €	3 092 698,60 €	3 063 967,00 €	3 092 698,60 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

FINESS ET	
Raison sociale	

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2024)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS SOUMIS A OBLIGATION D'EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2024)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL DES PRODUITS
Déficit antérieur du CRP reporté (002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Excédent antérieur du CRP reporté (002)
Amortissements comptables excédentaires différés (005)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Amortissements comptables excédentaires différés (005)
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL GENERAL

(*) : EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes

Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	690 990,00 €	690 990,00 €	2 527 652,00 €	2 556 383,60 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 235 028,00 €	2 244 659,60 €	533 207,00 €	533 207,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	137 949,00 €	157 049,00 €	3 108,00 €	3 108,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 063 967,00 €	3 092 698,60 €	3 063 967,00 €	3 092 698,60 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (2)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 063 967,00 €	3 092 698,60 €	3 063 967,00 €	3 092 698,60 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	29 238,00 €	29 238,00 €	3 008,00 €	3 008,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	29 238,00 €	29 238,00 €	3 008,00 €	3 008,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2-0)	26 230,00 €	26 230,00 €	0,00 €	0,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2-0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0,86%</i>	<i>0,85%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	0,00 €	26 230,00 €	
Remboursement des dettes financières	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	31 238,00 €	31 238,00 €	5 616,00 €	5 616,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	66 238,00 €	66 238,00 €	66 846,00 €	66 846,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	608,00 €	608,00 €	0,00 €	0,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	66 846,00 €	66 846,00 €	66 846,00 €	66 846,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2024 (4)

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)		- €		- €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
FRNG estimé au 1er janvier	865 469,55 €	865 469,55 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	608,00 €	608,00 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre	866 077,55 €	866 077,55 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL (5) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
BFR estimé au 1er janvier	873 240,15 €	873 240,15 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période		0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période		0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre	873 240,15 €	873 240,15 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
Trésorerie au 1er janvier	-7 770,60 €	-7 770,60 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	608,00 €	608,00 €
Trésorerie prévisionnelle au 31 décembre	-7 162,60 €	-7 162,60 €

- (1) EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes
- (2) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables^{exc} excédentaires différés (ligne 005)
- (3) Y compris participations et créances rattachées à des participations
- (4) ESSMS privés uniquement
- (5) A estimer à partir d'hypothèses réalistes d'évolution des postes du BFR (stocks, créances et dettes : effet volume et délais)

Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement (CAF)

		Comptes	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)			0,00 €	0,00 €
+ Flux internes (charges)			29 238,00 €	29 238,00 €
F R I	+ Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	c/675	0,00 €	0,00 €
	+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	c/6811	29 238,00 €	29 238,00 €
	+ Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires	c/68742, c/68725	0,00 €	0,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/6812, c/6816, c/6871, c/68746, c/68748	0,00 €	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/68921	0,00 €	0,00 €
F R E	+ Dotations aux provisions d'exploitation	c/6815	0,00 €	0,00 €
	+ dotations aux provisions de couverture du BFR	c/68741	0,00 €	0,00 €
	+ Dotations aux dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/6817	0,00 €	0,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	c/686, c/6876	0,00 €	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/68921	c/689 (hors c/68921)	0,00 €	0,00 €
- Flux internes (produits)			3 008,00 €	3 008,00 €
F R I	- Produits des cessions d'éléments d'actif	c/775	0,00 €	0,00 €
	- Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	c/777	3 008,00 €	3 008,00 €
	- Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires	c/78742, c/78725	0,00 €	0,00 €
	- Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/7811, c/7816, c/78746, c/78748	0,00 €	0,00 €
	- Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (ESSMS privés)	c/7781	0,00 €	0,00 €
	- Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/78921	0,00 €	0,00 €
F R E	- Reprises sur provisions d'exploitation	c/7815	0,00 €	0,00 €
	- Reprises sur provisions de couverture du BFR	c/78741	0,00 €	0,00 €
	- Reprises sur dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/7817	0,00 €	0,00 €
	- Autres reprises sur dépréciations et provisions	c/786, c/7876	0,00 €	0,00 €
	- Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/78921	c/789 (hors c/78921)	0,00 €	0,00 €
CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)			26 230,00 €	26 230,00 €
<i>Dont montant affectant le FRI</i>			<i>26 230,00 €</i>	<i>26 230,00 €</i>
<i>Dont montant affectant le FRE</i>			<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

(1) : Montant précédé du signe "-" pour un déficit

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réalisé 2023	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	361 285,47 €	26 230,00 €	26 230,00 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	3 161,18 €	5 616,00 €	5 616,00 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	18 000,00 €		
	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf compte 165 ⁽²⁾)			
165	Dépôts et cautionnements reçus ⁽²⁾	46 626,48 €	35 000,00 €	35 000,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) ⁽²⁾			
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES RESSOURCES	429 073,13 €	66 846,00 €	66 846,00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	429 073,13 €	66 846,00 €	66 846,00 €

Emplois		Réalisé 2023	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement		0,00 €	0,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction - (sauf compte 106) ⁽²⁾			
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 ⁽²⁾)			
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) ⁽²⁾	34 785,69 €	35 000,00 €	35 000,00 €
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) ⁽²⁾			
	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>			
20	Immobilisations incorporelles		2 000,00 €	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	17 672,58 €	29 238,00 €	29 238,00 €
	- dont terrains			
	- dont agencements de terrains			
	- dont constructions			
	- dont installations techniques, matériel et outillage	4 410,60 €		
	- dont autres immobilisations corporelles	13 261,98 €	29 238,00 €	29 238,00 €
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES EMPLOIS	52 458,27 €	66 238,00 €	66 238,00 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	376 614,86 €	608,00 €	608,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	429 073,13 €	66 846,00 €	66 846,00 €

(1) : Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

Modèle de compte de résultat prévisionnel du plan global de financement pluriannuel (1 CRP par ESSMS)

FINESS ET	410008221
Raison sociale	EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS

Postes	2024 (EPRD modifié)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
GROUPE I Charges afférentes à l'exploitation courante	690 990,00 €	690 990,00 €	690 990,00 €	690 990,00 €	690 990,00 €	690 990,00 €	690 990,00 €
Variations annuelles des charges du groupe 1 (plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUPE II Charges afférentes au personnel	2 244 659,60 €	2 244 659,60 €	2 244 659,60 €	2 244 659,60 €	2 244 659,60 €	2 244 659,60 €	2 244 659,60 €
Variations annuelles des charges du groupe 2 (comptes 621 et 622)							
Recrutements et autres variations de charges de personnel (plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUPE III Charges afférentes à la structure	157 049,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges du groupe 3 - c/61 et c/62 (1) (hors c/615 ci-après)	108 911,00 €						
Charges du groupe 3 - c/63 (1)	1 000,00 €						
Charges du groupe 3 - c/65 (1)	2 700,00 €						
Charges d'entretien réparation (1)	14 200,00 €						
Charges exceptionnelles décaissables							
FRI Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €						
FRI Dotations aux amortissements des immobilisations acquises avant le 1/1/N	29 238,00 €						
FRI Dotations aux amortissements des immobilisations sur acquisitions nouvelles							
FRI Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0,00 €						
FRI Dotations aux amortissements dérogatoires, amortissements exceptionnels et dépréciations des immobilisations	0,00 €						
FRI Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €						
FRI Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €						
FRI Dotations aux autres provisions réglementées / Autres (c/68748)	0,00 €						
FRI Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €						
FRE Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR	0,00 €						
FRE Dotations aux provisions des charges d'exploitation	0,00 €						
FRE Dotations aux autres amortissements, provisions et dépréciations	0,00 €						
FRE Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	0,00 €						
Frais financiers des emprunts antérieurs à l'année N	0,00 €						
Frais financiers des emprunts nouveaux							
A- Total des charges de l'exercice	3 092 698,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €
RESULTAT PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (B - A)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise de déficits antérieurs et reports au titre des amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €						
TOTAL EQUILIBRE GENERAL	3 092 698,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €

(1): A retenir pour le calcul de la marge brute

Postes	2024 (EPRD modifié)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
GROUPE I Produits de la tarification	2 556 383,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits à la charge de l'Etat	0,00 €						
Produits à la charge de l'assurance maladie	0,00 €						
Produits à la charge du département	965 032,60 €						
Produits à la charge de l'usager	405 192,00 €						
Produits à la charge d'autres financeurs	1 186 159,00 €						
<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reductibles (une ligne par financeur) (2) - ARS</i>							
<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reductibles (une ligne par financeur) (2) - Préfets</i>							
<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reductibles (une ligne par financeur) (2) - Conseils départementaux</i>							
GROUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation	533 207,00 €	533 207,00 €	533 207,00 €	533 207,00 €	533 207,00 €	533 207,00 €	533 207,00 €
Variations annuelles des produits du groupe 2 (plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUPE III Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	3 108,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits du groupe 3 autres que ceux-listés ci-dessous	100,00 €						
Produits financiers	0,00 €						
FRI Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €						
FRI Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	3 008,00 €						
FRI Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €						
FRI Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €						
FRI Reprises sur amortissements dérogatoires	0,00 €						
FRI Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €						
FRI Reprises sur autres amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI	0,00 €						
FRI Reprises sur autres provisions réglementées / Autres (c/78748)	0,00 €						
FRI Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €						
FRE Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	0,00 €						
FRE Reprises sur provisions d'exploitation	0,00 €						
FRE Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €						
FRE Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €						
FRE Transferts de charges	0,00 €						
B- Total des produits de l'exercice	3 092 698,60 €	533 207,00 €	533 207,00 €	533 207,00 €	533 207,00 €	533 207,00 €	533 207,00 €
RESULTAT PREVISIONNEL DEFICITAIRE (A - B)	0,00 €	2 402 442,60 €	2 402 442,60 €	2 402 442,60 €	2 402 442,60 €	2 402 442,60 €	2 402 442,60 €
Reprise d'excédents antérieurs et amortissements excédentaires différés	0,00 €						
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement							
TOTAL EQUILIBRE GENERAL	3 092 698,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €

(2) : ARS / Préfets / Conseils départementaux

		2024 (EPRD modifié)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
F R I	Augmentation des financements stables d'investissement de la période = (5)	31 846,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRI = (3)	26 230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réserves et excédents affectés à l'investissement (ESSMS pub.: 10682 / ESSMS priv.: 106852)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687/ ESSMS priv.: 106857)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	5 616,00 €						
	Subventions d'investissement (compte 13)	0,00 €						
	Emprunts et dettes assimilées (comptes 16) à plus d'un an	0,00 €						
	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Comptes de liaison investissement (ESSMS privés)	0,00 €						
	Autres							
	Diminution des financements stables d'investissement de la période = (6)	31 238,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - Réduction - (sauf compte 106)	0,00 €						
	Remboursements des emprunts antérieurs (à plus d'un an) (part capital)							
	Remboursements des emprunts prévus au plan (à plus d'un an) (part capital)							
	Acquisition d'immobilisations :	31 238,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €						
	Terrains	0,00 €						
	Agencements de terrains	0,00 €						
	Constructions	0,00 €						
	Installations techniques matériel et outillage	0,00 €						
	Autres immobilisations corporelles	29 238,00 €						
	Immobilisations en cours	0,00 €						
	Immobilisations financières	0,00 €						
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00 €							
Autres								
Comptes de liaison investissement (ESSMS privés)	0,00 €							
Variations du FRI (5) - (6) = (7)	608,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FRI initial = (8)	378 634,65 €	379 242,65 €	379 242,65 €	379 242,65 €	379 242,65 €	379 242,65 €	379 242,65 €	
FRI cumulé de fin de période = (7) + (8) = (9)	379 242,65 €	379 242,65 €	379 242,65 €	379 242,65 €	379 242,65 €	379 242,65 €	379 242,65 €	
F R E	Augmentation des financements stables d'exploitation de la période = (10)	0,00 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €
	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRE = (4)	0,00 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Comptes de liaison trésorerie (stable) (ESSMS privés)							
	Autres							
	Diminution des financements stables d'exploitation de la période = (11)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Reprise à l'investissement des réserves de couverture du BFR							
	Affectation des résultats à l'investissement							
	Affectation des résultats en réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687/ ESSMS priv.: 106857)							
	Comptes de liaison trésorerie (stable) (ESSMS privés)							
	Autres							
	Variations du FRE (10) - (11) = (12)	0,00 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €
	FRE initial = (13)	486 834,90 €	486 834,90 €	-1 915 607,70 €	-4 318 050,30 €	-6 720 492,90 €	-9 122 935,50 €	-11 525 378,10 €
FRE cumulé de fin de période = (12) + (13) = (14)	486 834,90 €	-1 915 607,70 €	-4 318 050,30 €	-6 720 492,90 €	-9 122 935,50 €	-11 525 378,10 €	-13 927 820,70 €	
F R N G	Apport ou prélèvement sur le fonds de roulement net global = (7) + (12) = (15)	608,00 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €
	FRNG initial = (16)	865 469,55 €	866 077,55 €	-1 536 365,05 €	-3 938 807,65 €	-6 341 250,25 €	-8 743 692,85 €	-11 146 135,45 €
	Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de fin de période = (15) + (16) = (17)	866 077,55 €	-1 536 365,05 €	-3 938 807,65 €	-6 341 250,25 €	-8 743 692,85 €	-11 146 135,45 €	-13 548 578,05 €
		2024 (EPRD modifié)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
	Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (18)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Augmentation des stocks							
	Augmentation des créances (effet volume ou prix)							
	Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)							

B	Autres augmentations du BFR							
	Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
F	Diminution des stocks							
	Diminution des créances (effet volume ou prix)							
R	Augmentation des dettes fournisseurs							
	Autres diminutions du BFR							
	<i>Variations du BFR = (18) - (19) = (20)</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	BFR initial = (21)	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €
	BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €
	<i>Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)</i>	608,00 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €
	Trésorerie Initiale = (24)	-7 770,60 €	-7 162,60 €	-2 409 605,20 €	-4 812 047,80 €	-7 214 490,40 €	-9 616 933,00 €	-12 019 375,60 €
T	Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)	-7 162,60 €	-2 409 605,20 €	-4 812 047,80 €	-7 214 490,40 €	-9 616 933,00 €	-12 019 375,60 €	-14 421 818,20 €
	Variations des financements à court terme = (26)							
	Liquidités de fin de période = liquidités de début de période + (23) + (26)	608,00 €	-2 401 834,60 €	-4 804 277,20 €	-7 206 719,80 €	-9 609 162,40 €	-12 011 605,00 €	-14 414 047,60 €

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios

	2024 (EPRD modifié)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 1688) à plus d'un an							
Montant des comptes 165 (ESSMS publics) et 169							
Montant des remboursements de cautions sur l'année (compte 165) (ESSMS publics)							
Montant cumulé des financements stables du FRI en fin d'année (hors amortissements)	475 010,28 €	475 010,28 €	475 010,28 €	475 010,28 €	475 010,28 €	475 010,28 €	475 010,28 €
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année (1)	639 129,67 €	639 129,67 €	639 129,67 €	639 129,67 €	639 129,67 €	639 129,67 €	639 129,67 €
Mesures correctives le cas échéant (sorties d'immobilisations, etc.)							
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	639 129,67 €	639 129,67 €	639 129,67 €	639 129,67 €	639 129,67 €	639 129,67 €	639 129,67 €
Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1)	543 362,04 €	543 362,04 €	543 362,04 €	543 362,04 €	543 362,04 €	543 362,04 €	543 362,04 €
Mesures correctives le cas échéant							
Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	543 362,04 €	543 362,04 €	543 362,04 €	543 362,04 €	543 362,04 €	543 362,04 €	543 362,04 €

	N (EPRD modifié)	N+1 (projection actualisée)	N+2 (projection actualisée)	N+3 (projection actualisée)	N+4 (projection actualisée)	N+5 (projection actualisée)	N+6 (projection actualisée)
RATIOS							
Taux d'endettement (< 50%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Durée apparente de la dette (< 10 ans)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAF / Remboursement annuel du capital des emprunts (> 1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Trésorerie en jours	-0,85	-299,59	-598,30	-897,00	-1195,71	-1494,41	-1793,12
Taux de CAF en % des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	0,85%	-450,56%	-450,56%	-450,56%	-450,56%	-450,56%	-450,56%
Taux de vétusté global des immobilisations (1)	85,02%	85,02%	85,02%	85,02%	85,02%	85,02%	85,02%
Marge brute d'exploitation	27 130,00 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €	-2 402 442,60 €
Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants	0,90%	-450,56%	-450,56%	-450,56%	-450,56%	-450,56%	-450,56%

(1) : Le taux de vétusté pour l'année N est calculé à partir des données du tableau "Bilan financier". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont intégrées automatiquement à partir des données "CAF" et "FRI" ci-dessus. Si nécessaire, ces données doivent être corrigées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).

Bilan financier - Détermination du fonds de roulement au 31 décembre 2023

Biens			Financements		
BIENS	2022	Réel 2023 (1)	FINANCEMENTS	2022	Réel 2023 (1)
Biens stables			Financements stables		
Immobilisations incorporelles brutes	24 485,98 €	24 485,98 €	Apports, dotations, réserves et fonds propres	132 499,11 €	135 660,29 €
Immobilisations corporelles brutes	565 733,11 €	583 405,69 €	Excédents affectés à l'investissement	180 500,00 €	180 500,00 €
- Terrains			Subventions d'investissement	3 623,55 €	20 415,71 €
- Agencements de terrain			Réserve de compensation des charges d'amortissement	16 551,24 €	16 551,24 €
- Constructions			Provisions pour renouvellement des immobilisations		
- Installations techniques, matériel et outillage	85 606,70 €	85 606,70 €	Fonds dédiés à l'investissement (3)		
- Autres immobilisations corporelles	480 126,41 €	497 798,99 €	Provisions réglementées des plus-values nettes d'actif		
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours			Emprunts et dettes assimilées (à plus d'un an à l'origine)		
Immobilisations en cours - Part investissement PPP (2)			Dépôts et cautionnements reçus	107 434,25 €	119 275,04 €
			Amortissements des immobilisations corporelles	455 756,79 €	489 638,06 €
			- Agencements de terrain		
			- Constructions		
			- Installations techniques, matériel et outillage	78 170,74 €	80 224,13 €
			- Autres immobilisations corporelles	377 586,05 €	409 413,93 €
Immobilisations financières			Amortissement des immobilisations incorporelles	24 485,98 €	24 485,98 €
Amortissements comptables excédentaires différés (3)			Dépenses refusées par l'autorité de tarification (3) (6)		
Charges à répartir sur plusieurs exercices			Dépréciation des immobilisations		
Autres			Autres (7)		
Compte de liaison investissement (3)			Compte de liaison investissement (3) (8)		
Total II	590 219,09 €	607 891,67 €	Total I	920 850,92 €	986 526,32 €
Fonds de roulement d'investissement négatif (I-II)	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement d'investissement positif (I-II)	330 631,83 €	378 634,65 €
Actifs stables d'exploitation			Financements stables d'exploitation		
Report à nouveau déficitaire (4)	227 960,21 €	93 488,60 €	Réserves et provisions affectées à la couverture du BFR		
Résultat déficitaire (4)			Réserves de compensation des déficits		
Créances glissantes			Résultat excédentaire (4)		328 508,02 €
Droits acquis par les salariés, non provisionnés (3)			Report à nouveau excédentaire en attente d'affectation (4)	304 005,87 €	169 534,26 €
			Provisions pour risques et charges	82 177,20 €	82 177,20 €
			Fonds dédiés à l'exploitation (3)		
			Dépréciation des stocks, créances et éléments financiers		104,02 €
			Autres		
Compte de liaison trésorerie (stable) (3)			Compte de liaison trésorerie (stable) (3)		
Total IV	227 960,21 €	93 488,60 €	Total III	386 183,07 €	580 323,50 €
Fonds de roulement d'exploitation négatif (III-IV)	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement d'exploitation positif (III-IV)	158 222,86 €	486 834,90 €
Fonds de roulement net global négatif	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement net global positif	488 854,69 €	865 469,55 €
Valeurs d'exploitation			Dettes d'exploitation		
Stocks et en-cours			Avances reçues		
Avances et acomptes versés			Fournisseurs	344 386,15 €	229 259,10 €
Créances sur organismes payeurs, usagers et clients	150 496,23 €	204 119,32 €	Dettes sociales et fiscales	2 480,77 €	282,67 €
Créances diverses d'exploitation	754 234,15 €	981 685,25 €	Dettes diverses d'exploitation	2 059,62 €	2 848,52 €
Créances irrécouvrables admises en non valeur (5)			Produits constatés d'avance		
Charges constatées d'avance			Ressources à reverser à l'aide sociale		
Dépenses pour congés payés			Fonds déposés par les résidents		
Autres			Autres	46 129,86 €	80 174,13 €
Compte de liaison d'exploitation (3)			Compte de liaison d'exploitation (3)		
Total VI	904 730,38 €	1 185 804,57 €	Total V	395 056,40 €	312 564,42 €
Besoin en fonds de roulement (VI-V)	509 673,98 €	873 240,15 €	Excédent de financement d'exploitation (VI-V)	0,00 €	0,00 €
Liquidités			Financements à court terme		
Valeurs mobilières de placement			Fournisseurs d'immobilisations	20 819,29 €	7 770,60 €
Disponibilités			Fonds des majeurs protégés		
Autres			Concours bancaires courants		
			Ligne de trésorerie		
			Intérêts courus non échus		
			Autres (dont emprunts à un an au plus)		
Compte de liaison trésorerie (3)			Compte de liaison trésorerie (3)		
Total VIII	0,00 €	0,00 €	Total VII	20 819,29 €	7 770,60 €
Trésorerie positive (VIII-VII)	0,00 €	0,00 €	Trésorerie négative (VIII-VII)	20 819,29 €	7 770,60 €

TOTAL DES BIENS (II+IV+VI+VIII)

1 722 909,68 €

1 887 184,84 €

TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)

1 722 909,68 €

1 887 184,84 €

(1) : Pour les EPRD établis au 31 octobre N-1, cette colonne est à compléter après la clôture de l'exercice N-1

(2) : PPP = partenariat public privé

(3) : ESSMS privés seulement

(4) : Sous contrôle de tiers financeurs

(5) : ESSMS publics seulement

(6) : Montant précédé du signe "-"

(7) : Dont résultats non contrôlés par des tiers financeurs

(8) : Pour les ESSMS publics, ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS seulement.

Contrôle entre BIENS et FINANCEMENTS :

N-2	N-1
OK	OK

Ratios d'analyse financière

Consigne de remplissage : reporter dans cet onglet les valeurs déjà renseignées dans le dernier EPDR exécutoire. Les calculs de ces ratios seront automatisés dans une version ultérieure du fichier.

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant du compte 169 - Solde débiteur (précédé du signe "-") (1)		
Solde du compte 41 au 31/12		
CAF/IAF		
Total classe 6 (charges décaissables uniquement)		
Total des consommations (comptes 601 à 603)		
Total comptes 60 à 62		
Total comptes 63 et 645 à 647		
Total compte 6611 inscrit en produits		
Total comptes 60 à 65		
Total comptes 70 et 73		
Total des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)		
Total comptes 709 et 713		
Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/ 787)		
Marge brute d'exploitation		
Produits courants d'exploitation (Comptes 70 à 75 - c/ 709 et 713)		

Thèmes & intitulés (valeurs indicatives)	Mode de calcul	Valeur de l'indicateur pour 2022	Valeur de l'indicateur pour 2023
1. Endettement à moyen et long terme			
1.1. Indépendance financière (<50%)	Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169) x 100 Financements stables du FRI (hors amortissements cumulés)	0,00%	0,00%
1.2. Apurement de la dette (>2)	Immobilisations nettes amortissables Dettes financières à moyen et long terme	0,00	0,00
1.3. Durée apparente de la dette	Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169) CAF	0,00	0,00
2. Patrimoine immobilier			
2.1. Vétusté des immobilisations (2)			
Construction	Solde créditeur des comptes 28	0,00%	0,00%
Installations techniques, matériel et outillage	Solde débiteur des comptes 21 correspondants	91,31%	93,71%
Autres immobilisations corporelles		78,64%	82,24%
3. Equilibres du bilan			
3.1.a. Fonds de roulement en jours d'exploitation			
Fonds de roulement d'investissement (FRI)	FRI ou FRE ou FRNG x 365 j.	0,00	0,00
Fonds de roulement d'exploitation (FRE)	Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	0,00	0,00
Fonds de roulement net global (FRNG)		0,00	0,00
3.1.b. Besoin en fonds de roulement en jours d'exploitation	BFR x 365 j. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	0,00	0,00
3.1.c. Trésorerie en jours d'exploitation	Trésorerie x 365 j. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	0,00	0,00
3.2. Réserve de couverture du BFR en jours d'exploitation	Solde des comptes 141 et 10685 x 365 j. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	0,00	0,00
4. Rotation des postes d'exploitation en jours			
4.1. Stocks (10-20 j.)	(Stocks (solde débiteur classe 3)) x 365 j. Total des consommations (comptes 601 à 603)	0,00	0,00
4.2. Créances (< 30 j.)	(Solde débiteur comptes 41) x 365 j. Total des produits (comptes 70 et 73)	0,00	0,00
4.3. Dettes fournisseurs (< 45 j.)	(Solde créditeur comptes 401) x 365 j. Total des charges (comptes 60 à 62) (3)	0,00	0,00
4.4. Dettes sociales et dettes fiscales	(Solde créditeur comptes 43 et 44) x 365 j. Total des charges (comptes 63 et 645 à 647)	0,00	0,00
5. Autres			
5.1 Taux de CAF (5 à 10%)	CAF x100 Total classe 7 (sauf c/775, c/777, c/7781 et c/78) - c/709 et c/713	0,00%	0,00%
5.2 Taux de réserve de compensation des déficits	Réserve de compensation des déficits (c/10686 ou c/106856) x100 Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/787) - c/709 et c/713	0,00%	0,00%
5.3 Taux de marge brute	(Comptes 70 à 75 - comptes 60 à 65) x 100 Comptes 70 à 75 - c/ 709 et c/713	0,00%	0,00%

(1) Données nécessaires au calcul automatique du ratio financier 1.1.

(2) hors comptes 23

(3) Hors comptes 709 et 713 inscrits dans les charges du groupe I

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Accusé de réception en préfecture
 041-264100504-20241203-CCD20241203-18D-CC
 Date de télétransmission : 13/12/2024
 Date de réception préfecture : 13/12/2024

Raison sociale du cocontractant	Nature du contrat	Date du contrat	Durée du contrat	Redevances payées		Redevances restant à payer selon échéances					
				de l'exercice	cumulées	Moins de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total restant	Prix d'achat résiduel	
Total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délibération n° CCD20241203-19	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis – Décision modificative n° 3 – Investissement 2024

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

- | | |
|-----------------|-------------------|
| Yolande MORALI | Muguette SAILLARD |
| Sylvie BONNET | Jacques CARRILLAT |
| Alia HAMMOUDI | |
| Pierre FAUVINET | |

Absents :

- | | |
|---------------------------|-------------------|
| Laurent BRILLARD | Nicolas CAVARD |
| Floriane BERTIN-DECROOCCQ | Géraldine BEURAIN |

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

- DESTINATAIRES :**
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSE :

Il convient de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
018/6419 – H- Remboursement sur rémunérations	5 762,00 €
TOTAL	5 762,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
016/68112 – H – Dotations aux amortissements	5 762,00 €
TOTAL	5 762,00 €

Section d'investissement

Tableau de financement prévisionnel - RESSOURCES	
032 – Capacité d'autofinancement	5 762,00 €
028 – 165 – Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00 €
033 - Prélèvement sur le fonds de roulement	24 108,71 €
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	39 870,71 €

Tableau de financement prévisionnel - EMPLOIS	
021 – 165 – Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00 €
022 – 205 – Immobilisations incorporelles	4 500,00 €
022 – 2188 – Autres immobilisations corporelles	25 978,71 €
033 - Apport sur le fonds de roulement	-608,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	39 870,71 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la décision modificative n° 3 de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis selon le cadre normalisé de présentation conforme à l'arrêté du 18 juin 2018 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Stéphanie ROUX-BRINDEAU	Yolande MORALI

PJ : décision ARS n° 11307 du 3 juillet 2024
annexe 1bis, décision modificative n° 3



**DECISION TARIFAIRE N°11307 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS - 410008221**

La Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame, de BORT, Clara en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/01/2010 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS (410008221) sise 37, AV GEORGES CLEMENCEAU, 41100 Vendôme et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE VENDOME (410004576) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 965 032,60 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 419,38 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	965 032,60	0,00
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 965 032,60 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	965 032,60	0,00
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 419,38 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée sur le site de l'ARS.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE VENDOME (410004576) et à l'établissement concerné.

Fait à Orléans,

le 03-07-2024

Pour la directrice générale,
 La responsable du département en charge du financement de l'autonomie et de la régulation de l'offre

Angélique MASI



POSTE COMPTABLE DE : Vendôme

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE VENDOME**

**E.H.P.A.D
LA CLAIRIERE DES COUTIS**

**Décision modificative n°3
Etat prévisionnel des dépenses et des recettes
(EPRD)**

ANNEE 2024

Annexe 1bis : Cadre normalisé de présentation de la décision modificative (DM) ou du virement de crédits (VC) des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (hors établissements relevant des articles L. 342-1 et R. 314-242)

Exercice :

? N° FINESS (entité juridique) :

Organisme gestionnaire :

Statut de l'entité juridique :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Email :

Nom et qualité de la personne habilitée à représenter l'organisme gestionnaire :

Date d'effet du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens :

Période d'observation (Janvier 2024 à ... 2024) :

Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD

Etablissements et services	Adresses	N° FINESS Etablisement (*)	Catégorie	Date d'autorisation	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	ESSMS relevant du périmètre du CPOM - O/N	CRP principal/annexe	CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - O/N
EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS	37 AV GEORGES CLEMENCEAU 41100 VENDOME	410008221	EHPAD		56	56	366	Non		Non



Convention collective majoritaire de travail:

(*): N° FINESS de l'ESSMS ou, pour les établissements publics, de l'activité.

(**): Compte de résultat prévisionnel principal

(***): Compte de résultat prévisionnel annexe (en application de l'article R. 314-217 du CASF)

Identification des activités sans numéro FINESS

Liste des activités sans FINESS Etablissement relevant du périmètre de l'EPRD

Identifiant (*)	Dénomination du CRP sans n° FINESS	Adresse	Catégorie	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	CRP relevant du périmètre du CPOM O/N	N° FINESS ET de rattachement



(*) Veuillez saisir un identifiant de votre choix comprenant 6 caractères (sans caractères spéciaux, tirets, accents...).

Le modèle de CRP créé est le CRP non soumis à l'équilibre strict.

Nous vous invitons à compléter le tableau de l'onglet "Id_CR_SF" selon le même ordonnancement chaque année, afin qu'un même numéro d'identification soit toujours attribué à la même activité.

Tous les CRP_SF sont pris en compte dans les calculs globaux (CAF, FDR etc.). Veuillez à bien établir le CRP de l'établissement d'adossement sans les charges relatives au CRP_SF rattaché.

Sommaire

Documents	Identification de l'onglet	Pagination
<u>Comptes de résultat prévisionnel</u>		
ESSMS 1	CRPP	Page à
ESSMS 2	CRPA_1	Page à
ESSMS 3	CRPA_2	Page à
ESSMS ...	CRPA_...	Page à
<u>Synthèse des CRP</u>	Synthèse_CRP	Page à
<u>EPRD synthétique</u>	EPRD synthétique	Page
<u>CAF détaillée</u>	CAF_détaillée	Page
<u>Tableau de financement prévisionnel</u>	TFP	Page
<u>Projection des comptes de résultat prévisionnels</u>		
ESSMS 1	CRPP_PGFP	Page à
ESSMS 2	CRPA_1 PGFP	Page à
ESSMS 3	CRPA_2 PGFP	Page à
ESSMS ...	CRPA_... PGFP	Page à
<u>Plan global de financement pluriannuel</u>	PGFP	Page à
<u>Détermination du fonds de roulement au 31 décembre N-1</u>	Bilan financier	Page à
<u>Ratios d'analyse financière</u>	Ratios_financiers	Page
<u>Tableau de répartition des charges communes et opérations faites en commun</u>	Tableau Rcc	Page
<u>Engagements hors bilan</u>	Tab_Eng. hors bilan	Page

Raison sociale :	EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS
FINESS ET :	410008221

Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre

Présentation des charges :

		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
ACHATS					
ACHATS					
601/602	Achats stockés et variation des stocks				0,00 €
603					
606	Achats non stockés de matières et fournitures	64 970,00 €			64 970,00 €
607	Achats de marchandises				0,00 €
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement				0,00 €
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)				0,00 €
SERVICES EXTERIEURS					
SERVICES EXTERIEURS					
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical	3 900,00 €			3 900,00 €
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social				0,00 €
6118	Sous-traitance: autres prestations de service				0,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (autres que c/6242)	120,00 €			120,00 €
6242	Transports d'usagers				0,00 €
625	Déplacements, missions et réceptions	750,00 €			750,00 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 200,00 €			1 200,00 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	12 100,00 €			12 100,00 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur				0,00 €
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur				0,00 €
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur				0,00 €
6287/6288	Divers - Remboursements de frais et autres	607 950,00 €			607 950,00 €
TOTAL GROUPE I		690 990,00 €	0,00 €	0,00 €	690 990,00 €
GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL					
GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL					
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
621	Personnel extérieur à l'établissement				0,00 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				0,00 €
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)				0,00 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	37 605,00 €			37 605,00 €
641	Rémunérations du personnel non médical	1 642 608,60 €			1 642 608,60 €
642	Rémunérations du personnel médical	26 000,00 €			26 000,00 €
643	Rémunération du personnel handicapé				0,00 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	518 367,00 €			518 367,00 €
646	Personnes handicapées				0,00 €
647	Autres charges sociales	20 079,00 €			20 079,00 €
648	Autres charges de personnel				0,00 €
TOTAL GROUPE II		2 244 659,60 €	0,00 €	0,00 €	2 244 659,60 €

		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
 GROUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE					
612	Redevances de crédit-bail				0,00 €
613	Locations	38 500,00 €			38 500,00 €
614	Charges locatives et de copropriété				0,00 €
615	Entretien et réparations	14 200,00 €			14 200,00 €
616	Primes d'assurances	70 411,00 €			70 411,00 €
617	Etudes et recherches				0,00 €
618	Divers				0,00 €
623	Information, publications, relations publiques				0,00 €
627	Services bancaires et assimilés				0,00 €
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)				0,00 €
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	1 000,00 €			1 000,00 €
 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires				0,00 €
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire				0,00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	2 700,00 €			2 700,00 €
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				0,00 €
657	Subventions				0,00 €
658	Charges diverses de gestion courante				0,00 €
 CHARGES FINANCIERES					
66	Charges financières				0,00 €
 CHARGES EXCEPTIONNELLES					
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				0,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (ESSMS publics)	1 000,00 €			1 000,00 €
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles				0,00 €
 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS					
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	29 238,00 €		5 762,00 €	35 000,00 €
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir				0,00 €
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation				0,00 €
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants				0,00 €
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières				0,00 €
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations				0,00 €
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires				0,00 €
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR				0,00 €
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations				0,00 €
68746	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)				0,00 €
68748	Autres dotations aux provisions réglementées				0,00 €
6876	Dotations aux dépréciations exceptionnelles				0,00 €
689	Reports en fonds dédiés (sauf c/6892 et c/6895) (ESSMS privés)				0,00 €
68921	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
68922	Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
6895	Reports en fonds dédiés sur contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés)				0,00 €
TOTAL GROUPE III		157 049,00 €	0,00 €	5 762,00 €	162 811,00 €
TOTAL DES CHARGES		3 092 698,60 €	0,00 €	5 762,00 €	3 098 460,60 €
EXCEDENT PREVISIONNEL		0,00 €			0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE		3 092 698,60 €			3 098 460,60 €
 Présentation des produits :					
 GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION					
		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224 et c/7312132)				0,00 €
731224/7312132	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF				0,00 €
732	Produits à la charge de l'Etat				0,00 €
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD) (autres que c/733222)				0,00 €
733222	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF				0,00 €
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)				0,00 €
7351	Produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie				0,00 €
7352	Produits des EHPAD à la charge du département	965 032,60 €			965 032,60 €
7353	Produits des EHPAD à la charge de l'usager	405 192,00 €			405 192,00 €
7358	Produits des EHPAD à la charge d'autres financeurs	1 186 159,00 €			1 186 159,00 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs				0,00 €
TOTAL GROUPE I		2 556 383,60 €	0,00 €	0,00 €	2 556 383,60 €
 GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIVES A L'EXPLOITATION					
		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
70	Produits (autres que forfaits journaliers et participations ci-dessous : c/70821, 70822 et 70823)	300,00 €			300,00 €
70821	Forfaits journaliers				0,00 €
70822	Participations des personnes handicapées prévues au 4° alinéa de l'article L. 242-4 du CASF				0,00 €
70823	Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT				0,00 €
71	Production stockée				0,00 €
72	Production immobilisée				0,00 €
74	Subventions d'exploitation et participations	473 807,00 €			473 807,00 €
75	Autres produits de gestion courante				0,00 €
603	Variation des stocks (en recettes)				0,00 €
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats				0,00 €
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs				0,00 €
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs				0,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	59 100,00 €		5 762,00 €	64 862,00 €
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical				0,00 €
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées				0,00 €
6459/6979	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales				0,00 €
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité				0,00 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes - en recettes - (hors ESSMS publics)				0,00 €
TOTAL GROUPE II		533 207,00 €	0,00 €	5 762,00 €	538 969,00 €
 GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES					
		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
76	Produits financiers				0,00 €
 PRODUITS EXCEPTIONNELS					
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				0,00 €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale (ESSMS publics)	100,00 €			100,00 €
775	Produits des cessations d'éléments d'actif				0,00 €
777	Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	3 008,00 €			3 008,00 €
778	Autres produits exceptionnels (autres que c/7781)				0,00 €
7781	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat				0,00 €
 AUTRES PRODUITS					
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
7815	Reprises sur provisions d'exploitation				0,00 €
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants				0,00 €
786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)				0,00 €
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires				0,00 €
78741	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement				0,00 €
78742	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations				0,00 €
78746	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)				0,00 €
78748	Autres reprises sur provisions réglementées				0,00 €
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles				0,00 €
789	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/7892 et c/7895) (ESSMS privés)				0,00 €
78921	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
78922	Utilisation des fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
7895	Utilisations des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes (ESSMS privés)				0,00 €
79	Transferts de charges				0,00 €

TOTAL GROUPE III	3 108,00 €	0,00 €	0,00 €	3 108,00 €
------------------	------------	--------	--------	------------

TOTAL DES PRODUITS	3 092 698,60 €	0,00 €	5 762,00 €	3 098 460,60 €
--------------------	----------------	--------	------------	----------------

DEFICIT PREVISIONNEL	0,00 €			0,00 €
----------------------	--------	--	--	--------

TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	3 092 698,60 €			3 098 460,60 €
--	----------------	--	--	----------------

Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (déficits)				0,00 €
Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (excédents)				0,00 €

Ratios	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
Marge brute d'exploitation	27 130,00 €			32 892,00 €
Produits courants d'exploitation (comptes 70 à 75 - c/709 et c/713)	3 030 490,60 €			3 030 490,60 €
Taux de marge brute	0,90%			1,09%
Résultat net	0,00 €			0,00 €
Produits comptes de classe 7 - c/709 et c/713	3 033 598,60 €			3 033 598,60 €
Taux de résultat	0,00%			0,00%

Nota: Les CRPA relevant de l'article R. 314-74 du CASF (dotations non affectées et services industriels et commerciaux des établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes) ne peuvent être présentés qu'en équilibre ou en excédent.
 (*) : EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes

Synthèse des CRP

FINESS ET	410008221
Raison sociale	EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2024)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	690 990,00 €	690 990,00 €	2 556 383,60 €	2 556 383,60 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 244 659,60 €	2 244 659,60 €	533 207,00 €	538 969,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	157 049,00 €	162 811,00 €	3 108,00 €	3 108,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 092 698,60 €	3 098 460,60 €	3 092 698,60 €	3 098 460,60 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 092 698,60 €	3 098 460,60 €	3 092 698,60 €	3 098 460,60 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

FINESS ET	
Raison sociale	

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2024)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS SOUMIS A OBLIGATION D'EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2024)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL DES PRODUITS
Déficit antérieur du CRP reporté (002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Excédent antérieur du CRP reporté (002)
Amortissements comptables excédentaires différés (005)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Amortissements comptables excédentaires différés (005)
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL GENERAL

(*) : EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes

Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	690 990,00 €	690 990,00 €	2 556 383,60 €	2 556 383,60 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 244 659,60 €	2 244 659,60 €	533 207,00 €	538 969,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	157 049,00 €	162 811,00 €	3 108,00 €	3 108,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 092 698,60 €	3 098 460,60 €	3 092 698,60 €	3 098 460,60 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (2)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 092 698,60 €	3 098 460,60 €	3 092 698,60 €	3 098 460,60 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	29 238,00 €	35 000,00 €	3 008,00 €	3 008,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	29 238,00 €	35 000,00 €	3 008,00 €	3 008,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2-0)	26 230,00 €	31 992,00 €	0,00 €	0,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2-0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0,85%</i>	<i>1,03%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	0,00 €	26 230,00 €	
Remboursement des dettes financières	35 000,00 €	45 000,00 €	35 000,00 €	45 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	31 238,00 €	61 716,71 €	5 618,00 €	5 618,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	66 238,00 €	106 716,71 €	66 846,00 €	82 608,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	608,00 €	0,00 €	0,00 €	24 108,71 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	66 846,00 €	106 716,71 €	66 846,00 €	106 716,71 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2024 (4)

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)		- €		- €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
FRNG estimé au 1er janvier	865 469,55 €	865 469,55 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	608,00 €	-24 108,71 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre	866 077,55 €	841 360,84 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL (5) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
BFR estimé au 1er janvier	873 240,15 €	873 240,15 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période		0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période		0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre	873 240,15 €	873 240,15 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
Trésorerie au 1er janvier	-7 770,60 €	-7 770,60 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	608,00 €	-24 108,71 €
Trésorerie prévisionnelle au 31 décembre	-7 162,60 €	-31 879,31 €

- (1) EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes
- (2) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables^{exc} excédentaires différés (ligne 005)
- (3) Y compris participations et créances rattachées à des participations
- (4) ESSMS privés uniquement
- (5) A estimer à partir d'hypothèses réalistes d'évolution des postes du BFR (stocks, créances et dettes : effet volume et délais)

Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement (CAF)

		Comptes	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)			0,00 €	0,00 €
+ Flux internes (charges)			29 238,00 €	35 000,00 €
F R I	+ Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	c/675	0,00 €	0,00 €
	+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	c/6811	29 238,00 €	35 000,00 €
	+ Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires	c/68742, c/68725	0,00 €	0,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/6812, c/6816, c/6871, c/68746, c/68748	0,00 €	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/68921	0,00 €	0,00 €
F R E	+ Dotations aux provisions d'exploitation	c/6815	0,00 €	0,00 €
	+ dotations aux provisions de couverture du BFR	c/68741	0,00 €	0,00 €
	+ Dotations aux dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/6817	0,00 €	0,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	c/686, c/6876	0,00 €	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/68921	c/689 (hors c/68921)	0,00 €	0,00 €
- Flux internes (produits)			3 008,00 €	3 008,00 €
F R I	- Produits des cessions d'éléments d'actif	c/775	0,00 €	0,00 €
	- Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	c/777	3 008,00 €	3 008,00 €
	- Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires	c/78742, c/78725	0,00 €	0,00 €
	- Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/7811, c/7816, c/78746, c/78748	0,00 €	0,00 €
	- Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (ESSMS privés)	c/7781	0,00 €	0,00 €
	- Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/78921	0,00 €	0,00 €
F R E	- Reprises sur provisions d'exploitation	c/7815	0,00 €	0,00 €
	- Reprises sur provisions de couverture du BFR	c/78741	0,00 €	0,00 €
	- Reprises sur dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/7817	0,00 €	0,00 €
	- Autres reprises sur dépréciations et provisions	c/786, c/7876	0,00 €	0,00 €
	- Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/78921	c/789 (hors c/78921)	0,00 €	0,00 €
CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)			26 230,00 €	31 992,00 €
<i>Dont montant affectant le FRI</i>			<i>26 230,00 €</i>	<i>31 992,00 €</i>
<i>Dont montant affectant le FRE</i>			<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

(1) : Montant précédé du signe "-" pour un déficit

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réalisé 2023	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	361 285,47 €	26 230,00 €	31 992,00 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	3 161,18 €	5 616,00 €	5 616,00 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	18 000,00 €		
	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf compte 165 ⁽²⁾)			
165	Dépôts et cautionnements reçus ⁽²⁾	46 626,48 €	35 000,00 €	45 000,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) ⁽²⁾			
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES RESSOURCES	429 073,13 €	66 846,00 €	82 608,00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	24 108,71 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	429 073,13 €	66 846,00 €	106 716,71 €

Emplois		Réalisé 2023	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement		0,00 €	0,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction - (sauf compte 106) ⁽²⁾			
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 ⁽²⁾)			
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) ⁽²⁾	34 785,69 €	35 000,00 €	45 000,00 €
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) ⁽²⁾			
	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>			
20	Immobilisations incorporelles		2 000,00 €	6 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	17 672,58 €	29 238,00 €	55 216,71 €
	- dont terrains			
	- dont agencements de terrains			
	- dont constructions			
	- dont installations techniques, matériel et outillage	4 410,60 €		
	- dont autres immobilisations corporelles	13 261,98 €	29 238,00 €	55 216,71 €
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES EMPLOIS	52 458,27 €	66 238,00 €	106 716,71 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	376 614,86 €	608,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	429 073,13 €	66 846,00 €	106 716,71 €

(1) : Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

Modèle de compte de résultat prévisionnel du plan global de financement pluriannuel (1 CRP par ESSMS)

FINESS ET	410008221
Raison sociale	EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS

Postes	2024 (EPRD modifié)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
GROUPE I Charges afférentes à l'exploitation courante	690 990,00 €	690 990,00 €	690 990,00 €	690 990,00 €	690 990,00 €	690 990,00 €	690 990,00 €
Variations annuelles des charges du groupe 1 (plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUPE II Charges afférentes au personnel	2 244 659,60 €	2 244 659,60 €	2 244 659,60 €	2 244 659,60 €	2 244 659,60 €	2 244 659,60 €	2 244 659,60 €
Variations annuelles des charges du groupe 2 (comptes 621 et 622)							
Recrutements et autres variations de charges de personnel (plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUPE III Charges afférentes à la structure	162 811,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges du groupe 3 - c/61 et c/62 (1) (hors c/615 ci-après)	108 911,00 €						
Charges du groupe 3 - c/63 (1)	1 000,00 €						
Charges du groupe 3 - c/65 (1)	2 700,00 €						
Charges d'entretien réparation (1)	14 200,00 €						
Charges exceptionnelles décaissables							
FRI Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €						
FRI Dotations aux amortissements des immobilisations acquises avant le 1/1/N	35 000,00 €						
FRI Dotations aux amortissements des immobilisations sur acquisitions nouvelles							
FRI Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0,00 €						
FRI Dotations aux amortissements dérogatoires, amortissements exceptionnels et dépréciations des immobilisations	0,00 €						
FRI Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €						
FRI Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €						
FRI Dotations aux autres provisions réglementées / Autres (c/68748)	0,00 €						
FRI Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €						
FRE Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR	0,00 €						
FRE Dotations aux provisions des charges d'exploitation	0,00 €						
FRE Dotations aux autres amortissements, provisions et dépréciations	0,00 €						
FRE Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	0,00 €						
Frais financiers des emprunts antérieurs à l'année N	0,00 €						
Frais financiers des emprunts nouveaux							
A- Total des charges de l'exercice	3 098 460,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €
RESULTAT PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (B - A)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise de déficits antérieurs et reports au titre des amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €						
TOTAL EQUILIBRE GENERAL	3 098 460,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €

(1): A retenir pour le calcul de la marge brute

Postes	2024 (EPRD modifié)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
GROUPE I Produits de la tarification	2 556 383,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits à la charge de l'Etat	0,00 €						
Produits à la charge de l'assurance maladie	0,00 €						
Produits à la charge du département	965 032,60 €						
Produits à la charge de l'usager	405 192,00 €						
Produits à la charge d'autres financeurs	1 186 159,00 €						
<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reductibles (une ligne par financeur) (2) - ARS</i>							
<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reductibles (une ligne par financeur) (2) - Préfets</i>							
<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reductibles (une ligne par financeur) (2) - Conseils départementaux</i>							
GROUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation	538 969,00 €	538 969,00 €	538 969,00 €	538 969,00 €	538 969,00 €	538 969,00 €	538 969,00 €
Variations annuelles des produits du groupe 2 (plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUPE III Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	3 108,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits du groupe 3 autres que ceux-listés ci-dessous	100,00 €						
Produits financiers	0,00 €						
FRI Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €						
FRI Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	3 008,00 €						
FRI Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €						
FRI Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €						
FRI Reprises sur amortissements dérogatoires	0,00 €						
FRI Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €						
FRI Reprises sur autres amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI	0,00 €						
FRI Reprises sur autres provisions réglementées / Autres (c/78748)	0,00 €						
FRI Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €						
FRE Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	0,00 €						
FRE Reprises sur provisions d'exploitation	0,00 €						
FRE Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €						
FRE Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €						
FRE Transferts de charges	0,00 €						
B- Total des produits de l'exercice	3 098 460,60 €	538 969,00 €	538 969,00 €	538 969,00 €	538 969,00 €	538 969,00 €	538 969,00 €
RESULTAT PREVISIONNEL DEFICITAIRE (A - B)	0,00 €	2 396 680,60 €	2 396 680,60 €	2 396 680,60 €	2 396 680,60 €	2 396 680,60 €	2 396 680,60 €
Reprise d'excédents antérieurs et amortissements excédentaires différés	0,00 €						
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement							
TOTAL EQUILIBRE GENERAL	3 098 460,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €	2 935 649,60 €

(2) : ARS / Préfets / Conseils départementaux

		2024 (EPRD modifié)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
F R I	Augmentation des financements stables d'investissement de la période = (5)	37 608,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRI = (3)	31 992,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réserves et excédents affectés à l'investissement (ESSMS pub.: 10682 / ESSMS priv.: 106852)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687/ ESSMS priv.: 106857)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	5 616,00 €						
	Subventions d'investissement (compte 13)	0,00 €						
	Emprunts et dettes assimilées (comptes 16) à plus d'un an	0,00 €						
	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Comptes de liaison investissement (ESSMS privés)	0,00 €						
	Autres							
	Diminution des financements stables d'investissement de la période = (6)	61 716,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - Réduction - (sauf compte 106)	0,00 €						
	Remboursements des emprunts antérieurs (à plus d'un an) (part capital)							
	Remboursements des emprunts prévus au plan (à plus d'un an) (part capital)							
	Acquisition d'immobilisations :	61 716,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Immobilisations incorporelles	6 500,00 €						
	Terrains	0,00 €						
	Agencements de terrains	0,00 €						
	Constructions	0,00 €						
	Installations techniques matériel et outillage	0,00 €						
	Autres immobilisations corporelles	55 216,71 €						
	Immobilisations en cours	0,00 €						
	Immobilisations financières	0,00 €						
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00 €						
Autres								
Comptes de liaison investissement (ESSMS privés)	0,00 €							
Variations du FRI (5) - (6) = (7)	-24 108,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FRI initial = (8)	378 634,65 €	354 525,94 €	354 525,94 €	354 525,94 €	354 525,94 €	354 525,94 €	354 525,94 €	
FRI cumulé de fin de période = (7) + (8) = (9)	354 525,94 €	354 525,94 €	354 525,94 €	354 525,94 €	354 525,94 €	354 525,94 €	354 525,94 €	
F R E	Augmentation des financements stables d'exploitation de la période = (10)	0,00 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €
	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRE = (4)	0,00 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Comptes de liaison trésorerie (stable) (ESSMS privés)							
	Autres							
	Diminution des financements stables d'exploitation de la période = (11)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Reprise à l'investissement des réserves de couverture du BFR							
	Affectation des résultats à l'investissement							
	Affectation des résultats en réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687/ ESSMS priv.: 106857)							
	Comptes de liaison trésorerie (stable) (ESSMS privés)							
	Autres							
	Variations du FRE (10) - (11) = (12)	0,00 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €
FRE initial = (13)	486 834,90 €	486 834,90 €	-1 909 845,70 €	-4 306 526,30 €	-6 703 206,90 €	-9 099 887,50 €	-11 496 568,10 €	
FRE cumulé de fin de période = (12) + (13) = (14)	486 834,90 €	-1 909 845,70 €	-4 306 526,30 €	-6 703 206,90 €	-9 099 887,50 €	-11 496 568,10 €	-13 893 248,70 €	
F R N G	Apport ou prélèvement sur le fonds de roulement net global = (7) + (12) = (15)	-24 108,71 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €
	FRNG initial = (16)	865 469,55 €	841 360,84 €	-1 555 319,76 €	-3 952 000,36 €	-6 348 680,96 €	-8 745 361,56 €	-11 142 042,16 €
	Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de fin de période = (15) + (16) = (17)	841 360,84 €	-1 555 319,76 €	-3 952 000,36 €	-6 348 680,96 €	-8 745 361,56 €	-11 142 042,16 €	-13 538 722,76 €
		2024 (EPRD modifié)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
	Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (18)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Augmentation des stocks							
	Augmentation des créances (effet volume ou prix)							
	Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)							

B	Autres augmentations du BFR							
	Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
F	Diminution des stocks							
	Diminution des créances (effet volume ou prix)							
R	Augmentation des dettes fournisseurs							
	Autres diminutions du BFR							
	<i>Variations du BFR = (18) - (19) = (20)</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	BFR initial = (21)	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €
	BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €
	<i>Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)</i>	-24 108,71 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €
	Trésorerie Initiale = (24)	-7 770,60 €	-31 879,31 €	-2 428 559,91 €	-4 825 240,51 €	-7 221 921,11 €	-9 618 601,71 €	-12 015 282,31 €
T	Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)	-31 879,31 €	-2 428 559,91 €	-4 825 240,51 €	-7 221 921,11 €	-9 618 601,71 €	-12 015 282,31 €	-14 411 962,91 €
	Variations des financements à court terme = (26)							
	Liquidités de fin de période = liquidités de début de période + (23) + (26)	-24 108,71 €	-2 420 789,31 €	-4 817 469,91 €	-7 214 150,51 €	-9 610 831,11 €	-12 007 511,71 €	-14 404 192,31 €

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios

	2024 (EPRD modifié)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 1688) à plus d'un an							
Montant des comptes 165 (ESSMS publics) et 169							
Montant des remboursements de cautions sur l'année (compte 165) (ESSMS publics)							
Montant cumulé des financements stables du FRI en fin d'année (hors amortissements)	475 010,28 €	475 010,28 €	475 010,28 €	475 010,28 €	475 010,28 €	475 010,28 €	475 010,28 €
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année (1)	669 608,38 €	669 608,38 €	669 608,38 €	669 608,38 €	669 608,38 €	669 608,38 €	669 608,38 €
Mesures correctives le cas échéant (sorties d'immobilisations, etc.)							
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	669 608,38 €	669 608,38 €	669 608,38 €	669 608,38 €	669 608,38 €	669 608,38 €	669 608,38 €
Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1)	549 124,04 €	549 124,04 €	549 124,04 €	549 124,04 €	549 124,04 €	549 124,04 €	549 124,04 €
Mesures correctives le cas échéant							
Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	549 124,04 €	549 124,04 €	549 124,04 €	549 124,04 €	549 124,04 €	549 124,04 €	549 124,04 €

	N (EPRD modifié)	N+1 (projection actualisée)	N+2 (projection actualisée)	N+3 (projection actualisée)	N+4 (projection actualisée)	N+5 (projection actualisée)	N+6 (projection actualisée)
RATIOS							
Taux d'endettement (< 50%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Durée apparente de la dette (< 10 ans)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAF / Remboursement annuel du capital des emprunts (> 1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Trésorerie en jours	-3,80	-301,95	-599,94	-897,93	-1195,92	-1493,90	-1791,89
Taux de CAF en % des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	1,03%	-444,68%	-444,68%	-444,68%	-444,68%	-444,68%	-444,68%
Taux de vétusté global des immobilisations (1)	82,01%	82,01%	82,01%	82,01%	82,01%	82,01%	82,01%
Marge brute d'exploitation	32 892,00 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €	-2 396 680,60 €
Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants	1,09%	-444,68%	-444,68%	-444,68%	-444,68%	-444,68%	-444,68%

(1) : Le taux de vétusté pour l'année N est calculé à partir des données du tableau "Bilan financier". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont intégrées automatiquement à partir des données "CAF" et "FRI" ci-dessus. Si nécessaire, ces données doivent être corrigées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).

Bilan financier - Détermination du fonds de roulement au 31 décembre 2023

Biens			Financements		
BIENS	2022	Réal 2023 (1)	FINANCEMENTS	2022	Réal 2023 (1)
Biens stables			Financements stables		
Immobilisations incorporelles brutes	24 485,98 €	24 485,98 €	Apports, dotations, réserves et fonds propres	132 499,11 €	135 660,29 €
Immobilisations corporelles brutes	565 733,11 €	583 405,69 €	Excédents affectés à l'investissement	180 500,00 €	180 500,00 €
- Terrains			Subventions d'investissement	3 623,55 €	20 415,71 €
- Agencements de terrain			Réserve de compensation des charges d'amortissement	16 551,24 €	16 551,24 €
- Constructions			Provisions pour renouvellement des immobilisations		
- Installations techniques, matériel et outillage	85 606,70 €	85 606,70 €	Fonds dédiés à l'investissement (3)		
- Autres immobilisations corporelles	480 126,41 €	497 798,99 €	Provisions réglementées des plus-values nettes d'actif		
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours			Emprunts et dettes assimilées (à plus d'un an à l'origine)		
Immobilisations en cours - Part investissement PPP (2)			Dépôts et cautionnements reçus	107 434,25 €	119 275,04 €
			Amortissements des immobilisations corporelles	455 756,79 €	489 638,06 €
			- Agencements de terrain		
			- Constructions		
			- Installations techniques, matériel et outillage	78 170,74 €	80 224,13 €
			- Autres immobilisations corporelles	377 586,05 €	409 413,93 €
Immobilisations financières			Amortissement des immobilisations incorporelles	24 485,98 €	24 485,98 €
Amortissements comptables excédentaires différés (3)			Dépenses refusées par l'autorité de tarification (3) (6)		
Charges à répartir sur plusieurs exercices			Dépréciation des immobilisations		
Autres			Autres (7)		
Compte de liaison investissement (3)			Compte de liaison investissement (3) (8)		
Total II	590 219,09 €	607 891,67 €	Total I	920 850,92 €	986 526,32 €
Fonds de roulement d'investissement négatif (I-II)	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement d'investissement positif (I-II)	330 631,83 €	378 634,65 €
Actifs stables d'exploitation			Financements stables d'exploitation		
Report à nouveau déficitaire (4)	227 960,21 €	93 488,60 €	Réserves et provisions affectées à la couverture du BFR		
Résultat déficitaire (4)			Réserves de compensation des déficits		
Créances glissantes			Résultat excédentaire (4)		328 508,02 €
Droits acquis par les salariés, non provisionnés (3)			Report à nouveau excédentaire en attente d'affectation (4)	304 005,87 €	169 534,26 €
			Provisions pour risques et charges	82 177,20 €	82 177,20 €
			Fonds dédiés à l'exploitation (3)		
			Dépréciation des stocks, créances et éléments financiers		104,02 €
			Autres		
Compte de liaison trésorerie (stable) (3)			Compte de liaison trésorerie (stable) (3)		
Total IV	227 960,21 €	93 488,60 €	Total III	386 183,07 €	580 323,50 €
Fonds de roulement d'exploitation négatif (III-IV)	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement d'exploitation positif (III-IV)	158 222,86 €	486 834,90 €
Fonds de roulement net global négatif	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement net global positif	488 854,69 €	865 469,55 €
Valeurs d'exploitation			Dettes d'exploitation		
Stocks et en-cours			Avances reçues		
Avances et acomptes versés			Fournisseurs	344 386,15 €	229 259,10 €
Créances sur organismes payeurs, usagers et clients	150 496,23 €	204 119,32 €	Dettes sociales et fiscales	2 480,77 €	282,67 €
Créances diverses d'exploitation	754 234,15 €	981 685,25 €	Dettes diverses d'exploitation	2 059,62 €	2 848,52 €
Créances irrécouvrables admises en non valeur (5)			Produits constatés d'avance		
Charges constatées d'avance			Ressources à reverser à l'aide sociale		
Dépenses pour congés payés			Fonds déposés par les résidents		
Autres			Autres	46 129,86 €	80 174,13 €
Compte de liaison d'exploitation (3)			Compte de liaison d'exploitation (3)		
Total VI	904 730,38 €	1 185 804,57 €	Total V	395 056,40 €	312 564,42 €
Besoin en fonds de roulement (VI-V)	509 673,98 €	873 240,15 €	Excédent de financement d'exploitation (VI-V)	0,00 €	0,00 €
Liquidités			Financements à court terme		
Valeurs mobilières de placement			Fournisseurs d'immobilisations	20 819,29 €	7 770,60 €
Disponibilités			Fonds des majeurs protégés		
Autres			Concours bancaires courants		
			Ligne de trésorerie		
			Intérêts courus non échus		
			Autres (dont emprunts à un an au plus)		
Compte de liaison trésorerie (3)			Compte de liaison trésorerie (3)		
Total VIII	0,00 €	0,00 €	Total VII	20 819,29 €	7 770,60 €
Trésorerie positive (VIII-VII)	0,00 €	0,00 €	Trésorerie négative (VIII-VII)	20 819,29 €	7 770,60 €

TOTAL DES BIENS (II+IV+VI+VIII)

1 722 909,68 €

1 887 184,84 €

TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)

1 722 909,68 €

1 887 184,84 €

(1) : Pour les EPRD établis au 31 octobre N-1, cette colonne est à compléter après la clôture de l'exercice N-1

(2) : PPP = partenariat public privé

(3) : ESSMS privés seulement

(4) : Sous contrôle de tiers financeurs

(5) : ESSMS publics seulement

(6) : Montant précédé du signe "-"

(7) : Dont résultats non contrôlés par des tiers financeurs

(8) : Pour les ESSMS publics, ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS seulement.

Contrôle entre BIENS et FINANCEMENTS :

N-2	N-1
OK	OK

Ratios d'analyse financière

Consigne de remplissage : reporter dans cet onglet les valeurs déjà renseignées dans le dernier EPDR exécutoire. Les calculs de ces ratios seront automatisés dans une version ultérieure du fichier.

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant du compte 169 - Solde débiteur (précédé du signe "-") (1)		
Solde du compte 41 au 31/12		
CAF/IAF		
Total classe 6 (charges décaissables uniquement)		
Total des consommations (comptes 601 à 603)		
Total comptes 60 à 62		
Total comptes 63 et 645 à 647		
Total compte 6611 inscrit en produits		
Total comptes 60 à 65		
Total comptes 70 et 73		
Total des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)		
Total comptes 709 et 713		
Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/ 787)		
Marge brute d'exploitation		
Produits courants d'exploitation (Comptes 70 à 75 - c/ 709 et 713)		

Thèmes & intitulés (valeurs indicatives)	Mode de calcul	Valeur de l'indicateur pour 2022	Valeur de l'indicateur pour 2023
1. Endettement à moyen et long terme			
1.1. Indépendance financière (<50%)	Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169) x 100 Financements stables du FRI (hors amortissements cumulés)	0,00%	0,00%
1.2. Apurement de la dette (>2)	Immobilisations nettes amortissables Dettes financières à moyen et long terme	0,00	0,00
1.3. Durée apparente de la dette	Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169) CAF	0,00	0,00
2. Patrimoine immobilier			
2.1. Vétusté des immobilisations (2)			
Construction	Solde créditeur des comptes 28	0,00%	0,00%
Installations techniques, matériel et outillage	Solde débiteur des comptes 21 correspondants	91,31%	93,71%
Autres immobilisations corporelles		78,64%	82,24%
3. Equilibres du bilan			
3.1.a. Fonds de roulement en jours d'exploitation			
Fonds de roulement d'investissement (FRI)	FRI ou FRE ou FRNG x 365 j.	0,00	0,00
Fonds de roulement d'exploitation (FRE)	Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	0,00	0,00
Fonds de roulement net global (FRNG)		0,00	0,00
3.1.b. Besoin en fonds de roulement en jours d'exploitation	BFR x 365 j. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	0,00	0,00
3.1.c. Trésorerie en jours d'exploitation	Trésorerie x 365 j. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	0,00	0,00
3.2. Réserve de couverture du BFR en jours d'exploitation	Solde des comptes 141 et 10685 x 365 j. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	0,00	0,00
4. Rotation des postes d'exploitation en jours			
4.1. Stocks (10-20 j.)	(Stocks (solde débiteur classe 3)) x 365 j. Total des consommations (comptes 601 à 603)	0,00	0,00
4.2. Créances (< 30 j.)	(Solde débiteur comptes 41) x 365 j. Total des produits (comptes 70 et 73)	0,00	0,00
4.3. Dettes fournisseurs (< 45 j.)	(Solde créditeur comptes 401) x 365 j. Total des charges (comptes 60 à 62) (3)	0,00	0,00
4.4. Dettes sociales et dettes fiscales	(Solde créditeur comptes 43 et 44) x 365 j. Total des charges (comptes 63 et 645 à 647)	0,00	0,00
5. Autres			
5.1 Taux de CAF (5 à 10%)	CAF x100 Total classe 7 (sauf c/775, c/777, c/7781 et c/78) - c/709 et c/713	0,00%	0,00%
5.2 Taux de réserve de compensation des déficits	Réserve de compensation des déficits (c/10686 ou c/106856) x100 Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/787) - c/709 et c/713	0,00%	0,00%
5.3 Taux de marge brute	(Comptes 70 à 75 - comptes 60 à 65) x 100 Comptes 70 à 75 - c/ 709 et c/713	0,00%	0,00%

(1) Données nécessaires au calcul automatique du ratio financier 1.1.

(2) hors comptes 23

(3) Hors comptes 709 et 713 inscrits dans les charges du groupe I

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Accusé de réception en préfecture
 041-264100504-20241203-CCD20241203-19D-CC
 Date de télétransmission : 13/12/2024
 Date de réception préfecture : 13/12/2024

Raison sociale du cocontractant	Nature du contrat	Date du contrat	Durée du contrat	Redevances payées		Redevances restant à payer selon échéances					
				de l'exercice	cumulées	Moins de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total restant	Prix d'achat résiduel	
Total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délégation n° CCD20241203-20	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis - Décision modificative n°4 – Affectation du résultat de fonctionnement 2023 section hébergement

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Muguette SAILLARD
Sylvie BONNET	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Floriane BERTIN-DECROOCCQ	Géraldine BEURAIN

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSE :

Le conseil d'administration s'est prononcé par délibération n°CCD20240416-06 du 16 avril 2024 sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la section hébergement de l'exercice 2023 de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis, à savoir, +153 670,33 euros en report à nouveau excédentaire à incorporer au budget prévisionnel 2024.

Il convient de procéder à la décision modificative établie conformément à l'annexe 1 bis jointe sur la section d'hébergement :

Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
018/7488 - H – Subventions d'exploitation et participations	153 670,33 €
019/773 - H – Titres annulés	500,00 €
TOTAL	154 170 ,33 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011/6287 - H – Remboursement de frais	88 070,33 €
012/6218 – H – Personnel extérieur à l'établissement	65 000,00 €
016/6541 – H – Créances admises en non-valeur	1 000,00 €
016/6817 – H – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	100,00 €
TOTAL	154 170 ,33 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la décision modificative n°4 de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis selon le cadre normalisé de présentation conforme à l'arrêté du 18 juin 2018 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

PJ : annexe 1bis, décision modificative n°4

POSTE COMPTABLE DE : Vendôme

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE VENDOME**

**E.H.P.A.D
LA CLAIRIERE DES COUTIS**

**Décision modificative n°4
Etat prévisionnel des dépenses et des recettes
(EPRD)**

ANNEE 2024

Annexe 1bis : Cadre normalisé de présentation de la décision modificative (DM) ou du virement de crédits (VC) des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (hors établissements relevant des articles L. 342-1 et R. 314-242)

Exercice :

? N° FINESS (entité juridique) :

Organisme gestionnaire :

Statut de l'entité juridique :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Email :

Nom et qualité de la personne habilitée à représenter l'organisme gestionnaire :

Date d'effet du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens :

Période d'observation (Janvier 2024 à ... 2024) :

Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD

Etablissements et services	Adresses	N° FINESS Etablisement (*)	Catégorie	Date d'autorisation	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	ESSMS relevant du périmètre du CPOM - O/N	CRP principal/annexe	CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - O/N
EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS	37 AV GEORGES CLEMENCEAU 41100 VENDOME	410008221	EHPAD		56	56	366	Non		Non



Convention collective majoritaire de travail:

(*): N° FINESS de l'ESSMS ou, pour les établissements publics, de l'activité.

(**): Compte de résultat prévisionnel principal

(***): Compte de résultat prévisionnel annexe (en application de l'article R. 314-217 du CASF)

Identification des activités sans numéro FINESS

Liste des activités sans FINESS Etablissement relevant du périmètre de l'EPRD



Identifiant (*)	Dénomination du CRP sans n° FINESS	Adresse	Catégorie	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	CRP relevant du périmètre du CPOM O/N	N° FINESS ET de rattachement



(*) Veuillez saisir un identifiant de votre choix comprenant 6 caractères (sans caractères spéciaux, tirets, accents...).

Le modèle de CRP créé est le CRP non soumis à l'équilibre strict.

Nous vous invitons à compléter le tableau de l'onglet "Id_CR_SF" selon le même ordonnancement chaque année, afin qu'un même numéro d'identification soit toujours attribué à la même activité.

Tous les CRP_SF sont pris en compte dans les calculs globaux (CAF, FDR etc.). Veuillez à bien établir le CRP de l'établissement d'adossement sans les charges relatives au CRP_SF rattaché.

Sommaire

Documents	Identification de l'onglet	Pagination
<u>Comptes de résultat prévisionnel</u>		
ESSMS 1	CRPP	Page à
ESSMS 2	CRPA_1	Page à
ESSMS 3	CRPA_2	Page à
ESSMS ...	CRPA_...	Page à
<u>Synthèse des CRP</u>	Synthèse_CRP	Page à
<u>EPRD synthétique</u>	EPRD synthétique	Page
<u>CAF détaillée</u>	CAF_détaillée	Page
<u>Tableau de financement prévisionnel</u>	TFP	Page
<u>Projection des comptes de résultat prévisionnels</u>		
ESSMS 1	CRPP_PGFP	Page à
ESSMS 2	CRPA_1 PGFP	Page à
ESSMS 3	CRPA_2 PGFP	Page à
ESSMS ...	CRPA_... PGFP	Page à
<u>Plan global de financement pluriannuel</u>	PGFP	Page à
<u>Détermination du fonds de roulement au 31 décembre N-1</u>	Bilan financier	Page à
<u>Ratios d'analyse financière</u>	Ratios_financiers	Page
<u>Tableau de répartition des charges communes et opérations faites en commun</u>	Tableau Rcc	Page
<u>Engagements hors bilan</u>	Tab_Eng. hors bilan	Page

Raison sociale :	EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS
FINESS ET :	410008221

Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre

Présentation des charges :

		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
ACHATS					
ACHATS					
601/602	Achats stockés et variation des stocks				0,00 €
603					
606	Achats non stockés de matières et fournitures	64 970,00 €			64 970,00 €
607	Achats de marchandises				0,00 €
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement				0,00 €
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)				0,00 €
SERVICES EXTERIEURS					
SERVICES EXTERIEURS					
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical	3 900,00 €			3 900,00 €
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social				0,00 €
6118	Sous-traitance: autres prestations de service				0,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (autres que c/6242)	120,00 €			120,00 €
6242	Transports d'usagers				0,00 €
625	Déplacements, missions et réceptions	750,00 €			750,00 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 200,00 €			1 200,00 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	12 100,00 €			12 100,00 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur				0,00 €
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur				0,00 €
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur				0,00 €
6287/6288	Divers - Remboursements de frais et autres	607 950,00 €		88 070,33 €	696 020,33 €
TOTAL GROUPE I		690 990,00 €	0,00 €	88 070,33 €	779 060,33 €
GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL					
GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL					
621	Personnel extérieur à l'établissement			65 000,00 €	65 000,00 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				0,00 €
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)				0,00 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	37 605,00 €			37 605,00 €
641	Rémunérations du personnel non médical	1 642 608,60 €			1 642 608,60 €
642	Rémunérations du personnel médical	26 000,00 €			26 000,00 €
643	Rémunération du personnel handicapé				0,00 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	518 367,00 €			518 367,00 €
646	Personnes handicapées				0,00 €
647	Autres charges sociales	20 079,00 €			20 079,00 €
648	Autres charges de personnel				0,00 €
TOTAL GROUPE II		2 244 659,60 €	0,00 €	65 000,00 €	2 309 659,60 €

 GROUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE				
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
612	Redevances de crédit-bail			0,00 €
613	Locations	38 500,00 €		38 500,00 €
614	Charges locatives et de copropriété			0,00 €
615	Entretien et réparations	14 200,00 €		14 200,00 €
616	Primes d'assurances	70 411,00 €		70 411,00 €
617	Etudes et recherches			0,00 €
618	Divers			0,00 €
623	Information, publications, relations publiques			0,00 €
627	Services bancaires et assimilés			0,00 €
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)			0,00 €
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	1 000,00 €		1 000,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires			0,00 €
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire			0,00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	2 700,00 €	1 000,00 €	3 700,00 €
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			0,00 €
657	Subventions			0,00 €
658	Charges diverses de gestion courante			0,00 €
CHARGES FINANCIERES				
66	Charges financières			0,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			0,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (ESSMS publics)	1 000,00 €		1 000,00 €
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles			0,00 €
 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS				
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	35 000,00 €		35 000,00 €
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir			0,00 €
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation			0,00 €
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles			0,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		100,00 €	100,00 €
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières			0,00 €
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations			0,00 €
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires			0,00 €
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR			0,00 €
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			0,00 €
68746	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)			0,00 €
68748	Autres dotations aux provisions réglementées			0,00 €
6876	Dotations aux dépréciations exceptionnelles			0,00 €
689	Reports en fonds dédiés (sauf c/6892 et c/6895) (ESSMS privés)			0,00 €
68921	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)			0,00 €
68922	Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)			0,00 €
6895	Reports en fonds dédiés sur contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés)			0,00 €
TOTAL GROUPE III				
	162 811,00 €	0,00 €	1 100,00 €	163 911,00 €
TOTAL DES CHARGES				
	3 098 460,60 €	0,00 €	154 170,33 €	3 252 630,93 €
EXCEDENT PREVISIONNEL				
	0,00 €			0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE				
	3 098 460,60 €			3 252 630,93 €
Présentation des produits :				
 GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION				
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224 et c/7312132)			0,00 €
731224/7312132	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF			0,00 €
732	Produits à la charge de l'Etat			0,00 €
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD) (autres que c/733222)			0,00 €
733222	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF			0,00 €
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)			0,00 €
7351	Produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie			0,00 €
7352	Produits des EHPAD à la charge du département	965 032,60 €		965 032,60 €
7353	Produits des EHPAD à la charge de l'usager	405 192,00 €		405 192,00 €
7358	Produits des EHPAD à la charge d'autres financeurs	1 186 159,00 €		1 186 159,00 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs			0,00 €
TOTAL GROUPE I				
	2 556 383,60 €	0,00 €	0,00 €	2 556 383,60 €
 GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIVES A L'EXPLOITATION				
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
70	Produits (autres que forfaits journaliers et participations ci-dessous : c/70821, 70822 et 70823)	300,00 €		300,00 €
70821	Forfaits journaliers			0,00 €
70822	Participations des personnes handicapées prévues au 4° alinéa de l'article L. 242-4 du CASF			0,00 €
70823	Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT			0,00 €
71	Production stockée			0,00 €
72	Production immobilisée			0,00 €
74	Subventions d'exploitation et participations	473 807,00 €	153 670,33 €	627 477,33 €
75	Autres produits de gestion courante			0,00 €
603	Variation des stocks (en recettes)			0,00 €
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats			0,00 €
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs			0,00 €
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs			0,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	64 862,00 €		64 862,00 €
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical			0,00 €
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées			0,00 €
6459/6979	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales			0,00 €
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité			0,00 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes - en recettes - (hors ESSMS publics)			0,00 €
TOTAL GROUPE II				
	538 969,00 €	0,00 €	153 670,33 €	692 639,33 €
 GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES				
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
76	Produits financiers			0,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			0,00 €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale (ESSMS publics)	100,00 €	500,00 €	600,00 €
775	Produits des cessations d'éléments d'actif			0,00 €
777	Quotes-parts des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice	3 008,00 €		3 008,00 €
778	Autres produits exceptionnels (autres que c/7781)			0,00 €
7781	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat			0,00 €
AUTRES PRODUITS				
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles			0,00 €
7815	Reprises sur provisions d'exploitation			0,00 €
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles			0,00 €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants			0,00 €
786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)			0,00 €
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires			0,00 €
78741	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement			0,00 €
78742	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			0,00 €
78746	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)			0,00 €
78748	Autres reprises sur provisions réglementées			0,00 €
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles			0,00 €
789	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/7892 et c/7895) (ESSMS privés)			0,00 €
78921	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)			0,00 €
78922	Utilisation des fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)			0,00 €
7895	Utilisations des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes (ESSMS privés)			0,00 €
79	Transferts de charges			0,00 €

TOTAL GROUPE III	3 108,00 €	0,00 €	500,00 €	3 608,00 €
------------------	------------	--------	----------	------------

TOTAL DES PRODUITS	3 098 460,60 €	0,00 €	154 170,33 €	3 252 630,93 €
--------------------	----------------	--------	--------------	----------------

DEFICIT PREVISIONNEL	0,00 €			0,00 €
----------------------	--------	--	--	--------

TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	3 098 460,60 €			3 252 630,93 €
--	----------------	--	--	----------------

Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (déficits)				0,00 €
Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (excédents)				0,00 €

Ratios	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2024
Marge brute d'exploitation	32 692,00 €			32 492,00 €
Produits courants d'exploitation (comptes 70 à 75 - c/709 et c/713)	3 030 490,60 €			3 184 160,93 €
Taux de marge brute	1,09%			1,02%
Résultat net	0,00 €			0,00 €
Produits comptes de classe 7 - c/709 et c/713	3 033 598,60 €			3 187 768,93 €
Taux de résultat	0,00%			0,00%

Nota: Les CRPA relevant de l'article R. 314-74 du CASF (dotations non affectées et services industriels et commerciaux des établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes) ne peuvent être présentés qu'en équilibre ou en excédent.
 (*) : EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes

Synthèse des CRP

FINESS ET	410008221
Raison sociale	EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2024)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	690 990,00 €	779 060,33 €	2 556 383,60 €	2 556 383,60 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 244 659,60 €	2 309 659,60 €	538 969,00 €	692 639,33 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	162 811,00 €	163 911,00 €	3 108,00 €	3 608,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 098 460,60 €	3 252 630,93 €	3 098 460,60 €	3 252 630,93 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 098 460,60 €	3 252 630,93 €	3 098 460,60 €	3 252 630,93 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

FINESS ET	
Raison sociale	

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2024)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS SOUMIS A OBLIGATION D'EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2024)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL DES PRODUITS
Déficit antérieur du CRP reporté (002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Excédent antérieur du CRP reporté (002)
Amortissements comptables excédentaires différés (005)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Amortissements comptables excédentaires différés (005)
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL GENERAL

(*) : EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes

Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	690 990,00 €	779 060,33 €	2 556 383,60 €	2 556 383,60 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 244 659,60 €	2 309 659,60 €	538 969,00 €	692 639,33 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	162 811,00 €	163 911,00 €	3 108,00 €	3 608,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 098 460,60 €	3 252 630,93 €	3 098 460,60 €	3 252 630,93 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (2)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 098 460,60 €	3 252 630,93 €	3 098 460,60 €	3 252 630,93 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	35 000,00 €	35 100,00 €	3 008,00 €	3 008,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	35 000,00 €	35 100,00 €	3 008,00 €	3 008,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2-0)	31 992,00 €	32 092,00 €	0,00 €	0,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2-0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>1,03%</i>	<i>0,99%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	0,00 €	31 992,00 €	
Remboursement des dettes financières	35 000,00 €	45 000,00 €	35 000,00 €	45 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	31 238,00 €	61 716,71 €	5 618,00 €	5 618,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	66 238,00 €	106 716,71 €	72 608,00 €	82 708,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	6 370,00 €	0,00 €	0,00 €	24 008,71 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	72 608,00 €	106 716,71 €	72 608,00 €	106 716,71 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2024 (4)

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)		- €		- €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
FRNG estimé au 1er janvier	865 469,55 €	865 469,55 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	6 370,00 €	-24 008,71 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre	871 839,55 €	841 460,84 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL (5) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
BFR estimé au 1er janvier	873 240,15 €	873 240,15 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période		0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période		0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre	873 240,15 €	873 240,15 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié
Trésorerie au 1er janvier	-7 770,60 €	-7 770,60 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	6 370,00 €	-24 008,71 €
Trésorerie prévisionnelle au 31 décembre	-1 400,60 €	-31 779,31 €

- (1) EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes
- (2) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables^{exc} excédentaires différés (ligne 005)
- (3) Y compris participations et créances rattachées à des participations
- (4) ESSMS privés uniquement
- (5) A estimer à partir d'hypothèses réalistes d'évolution des postes du BFR (stocks, créances et dettes : effet volume et délais)

Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement (CAF)

		Comptes	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)			0,00 €	0,00 €
+ Flux internes (charges)			35 000,00 €	35 100,00 €
F R I	+ Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	c/675	0,00 €	0,00 €
	+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	c/6811	35 000,00 €	35 000,00 €
	+ Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires	c/68742, c/68725	0,00 €	0,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/6812, c/6816, c/6871, c/68746, c/68748	0,00 €	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/68921	0,00 €	0,00 €
F R E	+ Dotations aux provisions d'exploitation	c/6815	0,00 €	0,00 €
	+ dotations aux provisions de couverture du BFR	c/68741	0,00 €	0,00 €
	+ Dotations aux dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/6817	0,00 €	100,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	c/686, c/6876	0,00 €	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/68921	c/689 (hors c/68921)	0,00 €	0,00 €
- Flux internes (produits)			3 008,00 €	3 008,00 €
F R I	- Produits des cessions d'éléments d'actif	c/775	0,00 €	0,00 €
	- Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	c/777	3 008,00 €	3 008,00 €
	- Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires	c/78742, c/78725	0,00 €	0,00 €
	- Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/7811, c/7816, c/78746, c/78748	0,00 €	0,00 €
	- Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (ESSMS privés)	c/7781	0,00 €	0,00 €
	- Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/78921	0,00 €	0,00 €
F R E	- Reprises sur provisions d'exploitation	c/7815	0,00 €	0,00 €
	- Reprises sur provisions de couverture du BFR	c/78741	0,00 €	0,00 €
	- Reprises sur dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/7817	0,00 €	0,00 €
	- Autres reprises sur dépréciations et provisions	c/786, c/7876	0,00 €	0,00 €
	- Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/78921	c/789 (hors c/78921)	0,00 €	0,00 €
CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)			31 992,00 €	32 092,00 €
<i>Dont montant affectant le FRI</i>			<i>31 992,00 €</i>	<i>31 992,00 €</i>
<i>Dont montant affectant le FRE</i>			<i>0,00 €</i>	<i>100,00 €</i>

(1) : Montant précédé du signe "-" pour un déficit

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réalisé 2023	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	361 285,47 €	31 992,00 €	32 092,00 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	3 161,18 €	5 616,00 €	5 616,00 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	18 000,00 €		
	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf compte 165 ⁽²⁾)			
165	Dépôts et cautionnements reçus ⁽²⁾	46 626,48 €	35 000,00 €	45 000,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) ⁽²⁾			
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES RESSOURCES	429 073,13 €	72 608,00 €	82 708,00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	24 008,71 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	429 073,13 €	72 608,00 €	106 716,71 €

Emplois		Réalisé 2023	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement		0,00 €	0,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction - (sauf compte 106) ⁽²⁾			
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 ⁽²⁾)			
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) ⁽²⁾	34 785,69 €	35 000,00 €	45 000,00 €
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) ⁽²⁾			
	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>			
20	Immobilisations incorporelles		2 000,00 €	6 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	17 672,58 €	29 238,00 €	55 216,71 €
	- dont terrains			
	- dont agencements de terrains			
	- dont constructions			
	- dont installations techniques, matériel et outillage	4 410,60 €		
	- dont autres immobilisations corporelles	13 261,98 €	29 238,00 €	55 216,71 €
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES EMPLOIS	52 458,27 €	66 238,00 €	106 716,71 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	376 614,86 €	6 370,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	429 073,13 €	72 608,00 €	106 716,71 €

(1) : Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

Modèle de compte de résultat prévisionnel du plan global de financement pluriannuel (1 CRP par ESSMS)

FINESS ET	410008221
Raison sociale	EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS

Postes	2024 (EPRD modifié)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
GROUPE I Charges afférentes à l'exploitation courante	779 060,33 €	779 060,33 €	779 060,33 €	779 060,33 €	779 060,33 €	779 060,33 €	779 060,33 €
Variations annuelles des charges du groupe 1 (plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUPE II Charges afférentes au personnel	2 309 659,60 €	2 309 659,60 €	2 309 659,60 €	2 309 659,60 €	2 309 659,60 €	2 309 659,60 €	2 309 659,60 €
Variations annuelles des charges du groupe 2 (comptes 621 et 622)							
Recrutements et autres variations de charges de personnel (plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUPE III Charges afférentes à la structure	163 911,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges du groupe 3 - c/61 et c/62 (1) (hors c/615 ci-après)	108 911,00 €						
Charges du groupe 3 - c/63 (1)	1 000,00 €						
Charges du groupe 3 - c/65 (1)	3 700,00 €						
Charges d'entretien réparation (1)	14 200,00 €						
Charges exceptionnelles décaissables							
FRI Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €						
FRI Dotations aux amortissements des immobilisations acquises avant le 1/1/N	35 000,00 €						
FRI Dotations aux amortissements des immobilisations sur acquisitions nouvelles							
FRI Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0,00 €						
FRI Dotations aux amortissements dérogatoires, amortissements exceptionnels et dépréciations des immobilisations	0,00 €						
FRI Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €						
FRI Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €						
FRI Dotations aux autres provisions réglementées / Autres (c/68748)	0,00 €						
FRI Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €						
FRE Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR	0,00 €						
FRE Dotations aux provisions des charges d'exploitation	0,00 €						
FRE Dotations aux autres amortissements, provisions et dépréciations	100,00 €						
FRE Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	0,00 €						
Frais financiers des emprunts antérieurs à l'année N	0,00 €						
Frais financiers des emprunts nouveaux							
A- Total des charges de l'exercice	3 252 630,93 €	3 088 719,93 €	3 088 719,93 €	3 088 719,93 €	3 088 719,93 €	3 088 719,93 €	3 088 719,93 €
RESULTAT PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (B - A)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise de déficits antérieurs et reports au titre des amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €						
TOTAL EQUILIBRE GENERAL	3 252 630,93 €	3 088 719,93 €	3 088 719,93 €	3 088 719,93 €	3 088 719,93 €	3 088 719,93 €	3 088 719,93 €

(1): A retenir pour le calcul de la marge brute

Postes	2024 (EPRD modifié)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
GROUPE I Produits de la tarification	2 556 383,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits à la charge de l'Etat	0,00 €						
Produits à la charge de l'assurance maladie	0,00 €						
Produits à la charge du département	965 032,60 €						
Produits à la charge de l'usager	405 192,00 €						
Produits à la charge d'autres financeurs	1 186 159,00 €						
<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reductibles (une ligne par financeur) (2) - ARS</i>							
<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reductibles (une ligne par financeur) (2) - Préfets</i>							
<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reductibles (une ligne par financeur) (2) - Conseils départementaux</i>							
GROUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation	692 639,33 €	692 639,33 €	692 639,33 €	692 639,33 €	692 639,33 €	692 639,33 €	692 639,33 €
Variations annuelles des produits du groupe 2 (plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUPE III Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	3 608,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits du groupe 3 autres que ceux-listés ci-dessous	600,00 €						
Produits financiers	0,00 €						
FRI Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €						
FRI Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	3 008,00 €						
FRI Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €						
FRI Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €						
FRI Reprises sur amortissements dérogatoires	0,00 €						
FRI Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €						
FRI Reprises sur autres amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI	0,00 €						
FRI Reprises sur autres provisions réglementées / Autres (c/78748)	0,00 €						
FRI Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €						
FRE Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	0,00 €						
FRE Reprises sur provisions d'exploitation	0,00 €						
FRE Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €						
FRE Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €						
FRE Transferts de charges	0,00 €						
B- Total des produits de l'exercice	3 252 630,93 €	692 639,33 €	692 639,33 €	692 639,33 €	692 639,33 €	692 639,33 €	692 639,33 €
RESULTAT PREVISIONNEL DEFICITAIRE (A - B)	0,00 €	2 396 080,60 €	2 396 080,60 €	2 396 080,60 €	2 396 080,60 €	2 396 080,60 €	2 396 080,60 €
Reprise d'excédents antérieurs et amortissements excédentaires différés	0,00 €						
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement							
TOTAL EQUILIBRE GENERAL	3 252 630,93 €	3 088 719,93 €	3 088 719,93 €	3 088 719,93 €	3 088 719,93 €	3 088 719,93 €	3 088 719,93 €

(2) : ARS / Préfets / Conseils départementaux

		2024 (EPRD modifié)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
F R I	Augmentation des financements stables d'investissement de la période = (5)	37 608,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRI = (3)	31 992,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réserves et excédents affectés à l'investissement (ESSMS pub.: 10682 / ESSMS priv.: 106852)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687/ ESSMS priv.: 106857)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	5 616,00 €						
	Subventions d'investissement (compte 13)	0,00 €						
	Emprunts et dettes assimilées (comptes 16) à plus d'un an	0,00 €						
	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Comptes de liaison investissement (ESSMS privés)	0,00 €						
	Autres							
	Diminution des financements stables d'investissement de la période = (6)	61 716,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - Réduction - (sauf compte 106)	0,00 €						
	Remboursements des emprunts antérieurs (à plus d'un an) (part capital)							
	Remboursements des emprunts prévus au plan (à plus d'un an) (part capital)							
	Acquisition d'immobilisations :	61 716,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Immobilisations incorporelles	6 500,00 €						
	Terrains	0,00 €						
	Agencements de terrains	0,00 €						
	Constructions	0,00 €						
	Installations techniques matériel et outillage	0,00 €						
	Autres immobilisations corporelles	55 216,71 €						
	Immobilisations en cours	0,00 €						
	Immobilisations financières	0,00 €						
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00 €							
Autres								
Comptes de liaison investissement (ESSMS privés)	0,00 €							
Variations du FRI (5) - (6) = (7)	-24 108,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FRI initial = (8)	378 634,65 €	354 525,94 €	354 525,94 €	354 525,94 €	354 525,94 €	354 525,94 €	354 525,94 €	
FRI cumulé de fin de période = (7) + (8) = (9)	354 525,94 €	354 525,94 €	354 525,94 €	354 525,94 €	354 525,94 €	354 525,94 €	354 525,94 €	
F R E	Augmentation des financements stables d'exploitation de la période = (10)	100,00 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €
	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRE = (4)	100,00 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Comptes de liaison trésorerie (stable) (ESSMS privés)							
	Autres							
	Diminution des financements stables d'exploitation de la période = (11)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Reprise à l'investissement des réserves de couverture du BFR							
	Affectation des résultats à l'investissement							
	Affectation des résultats en réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687/ ESSMS priv.: 106857)							
	Comptes de liaison trésorerie (stable) (ESSMS privés)							
	Autres							
	Variations du FRE (10) - (11) = (12)	100,00 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €
FRE initial = (13)	486 834,90 €	486 934,90 €	-1 909 145,70 €	-4 305 226,30 €	-6 701 306,90 €	-9 097 387,50 €	-11 493 468,10 €	
FRE cumulé de fin de période = (12) + (13) = (14)	486 934,90 €	-1 909 145,70 €	-4 305 226,30 €	-6 701 306,90 €	-9 097 387,50 €	-11 493 468,10 €	-13 889 548,70 €	
F R N G	Apport ou prélèvement sur le fonds de roulement net global = (7) + (12) = (15)	-24 008,71 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €
	FRNG initial = (16)	865 469,55 €	841 460,84 €	-1 554 619,76 €	-3 950 700,36 €	-6 346 780,96 €	-8 742 861,56 €	-11 138 942,16 €
	Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de fin de période = (15) + (16) = (17)	841 460,84 €	-1 554 619,76 €	-3 950 700,36 €	-6 346 780,96 €	-8 742 861,56 €	-11 138 942,16 €	-13 535 022,76 €
		2024 (EPRD modifié)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
	Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (18)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Augmentation des stocks							
	Augmentation des créances (effet volume ou prix)							
	Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)							

B	Autres augmentations du BFR							
	Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
F	Diminution des stocks							
	Diminution des créances (effet volume ou prix)							
R	Augmentation des dettes fournisseurs							
	Autres diminutions du BFR							
	<i>Variations du BFR = (18) - (19) = (20)</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	BFR initial = (21)	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €
	BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €	873 240,15 €
	<i>Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)</i>	-24 008,71 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €
	Trésorerie Initiale = (24)	-7 770,60 €	-31 779,31 €	-2 427 859,91 €	-4 823 940,51 €	-7 220 021,11 €	-9 616 101,71 €	-12 012 182,31 €
T	Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)	-31 779,31 €	-2 427 859,91 €	-4 823 940,51 €	-7 220 021,11 €	-9 616 101,71 €	-12 012 182,31 €	-14 408 262,91 €
	Variations des financements à court terme = (26)							
	Liquidités de fin de période = liquidités de début de période + (23) + (26)	-24 008,71 €	-2 420 089,31 €	-4 816 169,91 €	-7 212 250,51 €	-9 608 331,11 €	-12 004 411,71 €	-14 400 492,31 €

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios

	2024 (EPRD modifié)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)	2030 (projection actualisée)
Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 1688) à plus d'un an							
Montant des comptes 165 (ESSMS publics) et 169							
Montant des remboursements de cautions sur l'année (compte 165) (ESSMS publics)							
Montant cumulé des financements stables du FRI en fin d'année (hors amortissements)	475 010,28 €	475 010,28 €	475 010,28 €	475 010,28 €	475 010,28 €	475 010,28 €	475 010,28 €
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année (1)	669 608,38 €	669 608,38 €	669 608,38 €	669 608,38 €	669 608,38 €	669 608,38 €	669 608,38 €
Mesures correctives le cas échéant (sorties d'immobilisations, etc.)							
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	669 608,38 €	669 608,38 €	669 608,38 €	669 608,38 €	669 608,38 €	669 608,38 €	669 608,38 €
Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1)	549 124,04 €	549 124,04 €	549 124,04 €	549 124,04 €	549 124,04 €	549 124,04 €	549 124,04 €
Mesures correctives le cas échéant							
Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	549 124,04 €	549 124,04 €	549 124,04 €	549 124,04 €	549 124,04 €	549 124,04 €	549 124,04 €

	N (EPRD modifié)	N+1 (projection actualisée)	N+2 (projection actualisée)	N+3 (projection actualisée)	N+4 (projection actualisée)	N+5 (projection actualisée)	N+6 (projection actualisée)
RATIOS							
Taux d'endettement (< 50%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Durée apparente de la dette (< 10 ans)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAF / Remboursement annuel du capital des emprunts (> 1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Trésorerie en jours	-3,61	-286,90	-570,05	-853,20	-1136,35	-1419,50	-1702,65
Taux de CAF en % des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	0,99%	-345,93%	-345,93%	-345,93%	-345,93%	-345,93%	-345,93%
Taux de vétusté global des immobilisations (1)	82,01%	82,01%	82,01%	82,01%	82,01%	82,01%	82,01%
Marge brute d'exploitation	32 492,00 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €	-2 396 080,60 €
Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants	1,02%	-345,93%	-345,93%	-345,93%	-345,93%	-345,93%	-345,93%

(1) : Le taux de vétusté pour l'année N est calculé à partir des données du tableau "Bilan financier". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont intégrées automatiquement à partir des données "CAF" et "FRI" ci-dessus. Si nécessaire, ces données doivent être corrigées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).

Bilan financier - Détermination du fonds de roulement au 31 décembre 2023

Biens			Financements		
BIENS	2022	Réel 2023 (1)	FINANCEMENTS	2022	Réel 2023 (1)
Biens stables			Financements stables		
Immobilisations incorporelles brutes	24 485,98 €	24 485,98 €	Apports, dotations, réserves et fonds propres	132 499,11 €	135 660,29 €
Immobilisations corporelles brutes	565 733,11 €	583 405,69 €	Excédents affectés à l'investissement	180 500,00 €	180 500,00 €
- Terrains			Subventions d'investissement	3 623,55 €	20 415,71 €
- Agencements de terrain			Réserve de compensation des charges d'amortissement	16 551,24 €	16 551,24 €
- Constructions			Provisions pour renouvellement des immobilisations		
- Installations techniques, matériel et outillage	85 606,70 €	85 606,70 €	Fonds dédiés à l'investissement (3)		
- Autres immobilisations corporelles	480 126,41 €	497 798,99 €	Provisions réglementées des plus-values nettes d'actif		
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours			Emprunts et dettes assimilées (à plus d'un an à l'origine)		
Immobilisations en cours - Part investissement PPP (2)			Dépôts et cautionnements reçus	107 434,25 €	119 275,04 €
			Amortissements des immobilisations corporelles	455 756,79 €	489 638,06 €
			- Agencements de terrain		
			- Constructions		
			- Installations techniques, matériel et outillage	78 170,74 €	80 224,13 €
			- Autres immobilisations corporelles	377 586,05 €	409 413,93 €
Immobilisations financières			Amortissement des immobilisations incorporelles	24 485,98 €	24 485,98 €
Amortissements comptables excédentaires différés (3)			Dépenses refusées par l'autorité de tarification (3) (6)		
Charges à répartir sur plusieurs exercices			Dépréciation des immobilisations		
Autres			Autres (7)		
Compte de liaison investissement (3)			Compte de liaison investissement (3) (8)		
Total II	590 219,09 €	607 891,67 €	Total I	920 850,92 €	986 526,32 €
Fonds de roulement d'investissement négatif (I-II)	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement d'investissement positif (I-II)	330 631,83 €	378 634,65 €
Actifs stables d'exploitation			Financements stables d'exploitation		
Report à nouveau déficitaire (4)	227 960,21 €	93 488,60 €	Réserves et provisions affectées à la couverture du BFR		
Résultat déficitaire (4)			Réserves de compensation des déficits		
Créances glissantes			Résultat excédentaire (4)		328 508,02 €
Droits acquis par les salariés, non provisionnés (3)			Report à nouveau excédentaire en attente d'affectation (4)	304 005,87 €	169 534,26 €
			Provisions pour risques et charges	82 177,20 €	82 177,20 €
			Fonds dédiés à l'exploitation (3)		
			Dépréciation des stocks, créances et éléments financiers		104,02 €
			Autres		
Compte de liaison trésorerie (stable) (3)			Compte de liaison trésorerie (stable) (3)		
Total IV	227 960,21 €	93 488,60 €	Total III	386 183,07 €	580 323,50 €
Fonds de roulement d'exploitation négatif (III-IV)	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement d'exploitation positif (III-IV)	158 222,86 €	486 834,90 €
Fonds de roulement net global négatif	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement net global positif	488 854,69 €	865 469,55 €
Valeurs d'exploitation			Dettes d'exploitation		
Stocks et en-cours			Avances reçues		
Avances et acomptes versés			Fournisseurs	344 386,15 €	229 259,10 €
Créances sur organismes payeurs, usagers et clients	150 496,23 €	204 119,32 €	Dettes sociales et fiscales	2 480,77 €	282,67 €
Créances diverses d'exploitation	754 234,15 €	981 685,25 €	Dettes diverses d'exploitation	2 059,62 €	2 848,52 €
Créances irrécouvrables admises en non valeur (5)			Produits constatés d'avance		
Charges constatées d'avance			Ressources à reverser à l'aide sociale		
Dépenses pour congés payés			Fonds déposés par les résidents		
Autres			Autres	46 129,86 €	80 174,13 €
Compte de liaison d'exploitation (3)			Compte de liaison d'exploitation (3)		
Total VI	904 730,38 €	1 185 804,57 €	Total V	395 056,40 €	312 564,42 €
Besoin en fonds de roulement (VI-V)	509 673,98 €	873 240,15 €	Excédent de financement d'exploitation (VI-V)	0,00 €	0,00 €
Liquidités			Financements à court terme		
Valeurs mobilières de placement			Fournisseurs d'immobilisations	20 819,29 €	7 770,60 €
Disponibilités			Fonds des majeurs protégés		
Autres			Concours bancaires courants		
			Ligne de trésorerie		
			Intérêts courus non échus		
			Autres (dont emprunts à un an au plus)		
Compte de liaison trésorerie (3)			Compte de liaison trésorerie (3)		
Total VIII	0,00 €	0,00 €	Total VII	20 819,29 €	7 770,60 €
Trésorerie positive (VIII-VII)	0,00 €	0,00 €	Trésorerie négative (VIII-VII)	20 819,29 €	7 770,60 €

TOTAL DES BIENS (II+IV+VI+VIII)

1 722 909,68 €

1 887 184,84 €

TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)

1 722 909,68 €

1 887 184,84 €

(1) : Pour les EPRD établis au 31 octobre N-1, cette colonne est à compléter après la clôture de l'exercice N-1

(2) : PPP = partenariat public privé

(3) : ESSMS privés seulement

(4) : Sous contrôle de tiers financeurs

(5) : ESSMS publics seulement

(6) : Montant précédé du signe "-"

(7) : Dont résultats non contrôlés par des tiers financeurs

(8) : Pour les ESSMS publics, ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS seulement.

Contrôle entre BIENS et FINANCEMENTS :

N-2	N-1
OK	OK

Ratios d'analyse financière

Consigne de remplissage : reporter dans cet onglet les valeurs déjà renseignées dans le dernier EPDR exécutoire. Les calculs de ces ratios seront automatisés dans une version ultérieure du fichier.

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant du compte 169 - Solde débiteur (précédé du signe "-") (1)		
Solde du compte 41 au 31/12		
CAF/IAF		
Total classe 6 (charges décaissables uniquement)		
Total des consommations (comptes 601 à 603)		
Total comptes 60 à 62		
Total comptes 63 et 645 à 647		
Total compte 6611 inscrit en produits		
Total comptes 60 à 65		
Total comptes 70 et 73		
Total des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)		
Total comptes 709 et 713		
Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/ 787)		
Marge brute d'exploitation		
Produits courants d'exploitation (Comptes 70 à 75 - c/ 709 et 713)		

Thèmes & intitulés (valeurs indicatives)	Mode de calcul	Valeur de l'indicateur pour 2022	Valeur de l'indicateur pour 2023
1. Endettement à moyen et long terme			
1.1. Indépendance financière (<50%)	Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169) x 100 Financements stables du FRI (hors amortissements cumulés)	0,00%	0,00%
1.2. Apurement de la dette (>2)	Immobilisations nettes amortissables Dettes financières à moyen et long terme	0,00	0,00
1.3. Durée apparente de la dette	Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169) CAF	0,00	0,00
2. Patrimoine immobilier			
2.1. Vétusté des immobilisations (2)			
Construction	Solde créditeur des comptes 28	0,00%	0,00%
Installations techniques, matériel et outillage	Solde débiteur des comptes 21 correspondants	91,31%	93,71%
Autres immobilisations corporelles		78,64%	82,24%
3. Equilibres du bilan			
3.1.a. Fonds de roulement en jours d'exploitation			
Fonds de roulement d'investissement (FRI)	FRI ou FRE ou FRNG x 365 I.	0,00	0,00
Fonds de roulement d'exploitation (FRE)	Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	0,00	0,00
Fonds de roulement net global (FRNG)		0,00	0,00
3.1.b. Besoin en fonds de roulement en jours d'exploitation	BFR x 365 I. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	0,00	0,00
3.1.c. Trésorerie en jours d'exploitation	Trésorerie x 365 I. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	0,00	0,00
3.2. Réserve de couverture du BFR en jours d'exploitation	Solde des comptes 141 et 10685 x 365 I. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	0,00	0,00
4. Rotation des postes d'exploitation en jours			
4.1. Stocks (10-20 j.)	(Stocks (solde débiteur classe 3)) x 365 I. Total des consommations (comptes 601 à 603)	0,00	0,00
4.2. Créances (< 30 j.)	(Solde débiteur comptes 41) x 365 I. Total des produits (comptes 70 et 73)	0,00	0,00
4.3. Dettes fournisseurs (< 45 j.)	(Solde créditeur comptes 401) x 365 I. Total des charges (comptes 60 à 62) (3)	0,00	0,00
4.4. Dettes sociales et dettes fiscales	(Solde créditeur comptes 43 et 44) x 365 I. Total des charges (comptes 63 et 645 à 647)	0,00	0,00
5. Autres			
5.1 Taux de CAF (5 à 10%)	CAF x100 Total classe 7 (sauf c/775, c/777, c/7781 et c/78) - c/709 et c/713	0,00%	0,00%
5.2 Taux de réserve de compensation des déficits	Réserve de compensation des déficits (c/10686 ou c/106856) x100 Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/787) - c/709 et c/713	0,00%	0,00%
5.3 Taux de marge brute	(Comptes 70 à 75 - comptes 60 à 65) x 100 Comptes 70 à 75 - c/ 709 et c/713	0,00%	0,00%

(1) Données nécessaires au calcul automatique du ratio financier 1.1.

(2) hors comptes 23

(3) Hors comptes 709 et 713 inscrits dans les charges du groupe I

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Accusé de réception en préfecture
 041-264100504-20241203-CCD20241203-20D-CC
 Date de télétransmission : 13/12/2024
 Date de réception préfecture : 13/12/2024

Raison sociale du cocontractant	Nature du contrat	Date du contrat	Durée du contrat	Redevances payées		Redevances restant à payer selon échéances					
				de l'exercice	cumulées	Moins de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total restant	Prix d'achat résiduel	
Total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délibération n° CCD20241203-21	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement - Exercice 2025

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Muguette SAILLARD
Sylvie BONNET	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Floriane BERTIN-DECROOCCQ	Géraldine BEAURAIN

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSE :

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales et considérant la nécessité de ne pas faire attendre les fournisseurs de l'établissement, tout en permettant dès le début de l'exercice 2025 de pouvoir payer les dépenses imputables à la section d'investissement, il convient jusqu'à l'adoption du budget d'avoir la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé : 66 846 euros x 25 % = 16 711,50 euros

- 165 – Dépôts et cautionnements reçus 8 750,00 €
- 205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences 500,00 €
Acquisition de logiciels indispensables au bon fonctionnement du service et non anticipable
- 2154 – Matériel et outillage2 500,00 €
Remplacement de matériel et d'outillage indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable
- 2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers500,00 €
Remplacement d'un volet défectueux ou toute autre dépense liée à une installation, un agencement ou un aménagement défectueux indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable.
- 2183 – Matériel de bureau et informatique2 500,00 €
Remplacement d'un équipement informatique (ordinateur, écran, clavier, imprimante) et toute autre dépense liée à un matériel défectueux, indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable.
- 2184 – Mobilier 250,00 €
Remplacement d'un équipement mobilier (chaises, fauteuils, bureaux) et toute autre dépense liée à un mobilier défectueux, indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable.
- 2188 – Autres immobilisations corporelles 1 711,50 €
Remplacement de tout type de matériel et toute autre dépense liée à un matériel défectueux indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser le président, ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 à hauteur de 16 711,50 euros respectant la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Stéphanie ROUX-BRINDEAU	Yolande MORALI

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délégation n° CCD20241203-22	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis -
 Décision modificative n° 3 – Investissement 2024**

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Muguette SAILLARD
Sylvie BONNET	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Floriane BERTIN-DECROOCCQ	Géraldine BEAURAIN

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSE :

Il convient de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
205 – Concessions et droits similaires, brevets	1 500,00 €
2181 – Installations générales, agencements	-1 500,00 €
TOTAL	0,00 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 3 de l'établissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Délibération n° CCD20241203-23	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoir : 1	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement - Exercice 2025

Le mardi 3 décembre 2024 à 18h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 29 novembre 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI	Muguette SAILLARD
Sylvie BONNET	Jacques CARRILLAT
Alia HAMMOUDI	
Pierre FAUVINET	

Absents :

Laurent BRILLARD	Nicolas CAVARD
Floriane BERTIN-DECROOCCQ	Géraldine BEAURAIN

Absent ayant donné procuration :

Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Yolande Morali, Vice-présidente, préside la séance.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX-BRINDEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande Morali, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier DSF
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSE :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales et considérant la nécessité de ne pas faire attendre les fournisseurs de l'établissement, tout en permettant dès le début de l'exercice 2025 de pouvoir payer les dépenses imputables à la section d'investissement, il convient jusqu'à l'adoption du budget d'avoir la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé : 91 189,73 euros x 25 % = 22 797,43 euros. La demande d'autorisation de paiement sera basée sur le montant des amortissements prévus sur 2025 à hauteur de 10 280 euros.

- 165 – Dépôts et cautionnements reçus1 000,00 €
- 2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers..... 3 880,00 €
Remplacement d'un volet défectueux ou toute autre dépense liée à une installation, un agencement ou un aménagement défectueux indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable.
- 2183 – Matériel de bureau et informatique 240,00 €
Remplacement d'un équipement informatique (ordinateur, écran, clavier, imprimante) et toute autre dépense liée à un matériel défectueux, indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable.
- 2184 – Mobilier..... 380,00 €
Remplacement d'un équipement mobilier (chaises, fauteuils, bureaux) et toute autre dépense liée à un mobilier défectueux, indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable.
- 2188 – Autres immobilisations corporelles..... 4 780,00 €
Remplacement de tout type de matériel et toute autre dépense liée à un matériel défectueux indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser le président, ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 à hauteur de 10 280 euros respectant la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée, notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 3 décembre 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance, Stéphanie ROUX-BRINDEAU	La Vice-présidente, Yolande MORALI
---	---------------------------------------